



EHESP

Ingénieur d'Études Sanitaires

Promotion : **2022-2023**

Date du Jury : **Décembre 2022**

**Développer la capacité à agir des
collectivités en santé environnement**

**« *Illustration du rôle
de la Délégation départementale du Gers* »**

Martine PERES

Remerciements

Tout d'abord, je tiens à exprimer ma reconnaissance à mes référents professionnels.

Monsieur Didier-Pier FLORENTIN, Directeur de la Délégation départementale du Gers de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour la confiance qu'il m'a accordée en me confiant ce sujet d'étude et pour sa disponibilité.

Monsieur Frédéric FOURNIER, Ingénieur d'études sanitaires, responsable de l'unité prévention et promotion de la santé environnementale, Délégation départementale du Gers de l'ARS Occitanie pour son accueil et ses suggestions tout au long de la réalisation de ce sujet d'étude.

Monsieur le Docteur René-Pierre BUIGUES, Médecin inspecteur de santé publique, Délégation départementale du Gers de l'ARS Occitanie pour ses conseils qui ont contribué à alimenter ma réflexion.

Je tiens aussi à exprimer ma reconnaissance à mon référent pédagogique, Monsieur Cyrille HARPET, enseignant chercheur du département santé environnement du travail et génie sanitaire de l'EHESP pour son suivi méthodologique.

J'adresse mes sincères remerciements à toutes les personnes de la DD32 qui m'ont aimablement fourni de nombreux renseignements : toute l'équipe de santé environnementale, l'unité d'accès aux soins de premier recours, l'unité parcours inclusifs, l'unité de réduction des inégalités territoriales ainsi que les personnes de la Direction départementale des territoires, unité politique de l'habitat.

Je remercie également toutes les personnes rencontrées ou contactées qui m'ont fourni de nombreux renseignements :

Au sein de l'ARS Occitanie :

Monsieur Julien FECHEROLLE, Ingénieur du génie sanitaire du pôle SE de la DSP.

Madame Isabelle ESTEVE- MOUSSION, Ingénieur d'études sanitaires référente PRSE.

Madame Pascale BERTHOMME, Ingénieure du génie sanitaire du pôle SE de la DSP.

Madame Evangeline BONNEROT, chargée de mission, ARS Occitanie.

Madame Elodie PLANCQUE, référente PRSE de la DSP.

Madame Claire VERON, Ingénieure d'études sanitaires du pôle SE de la DSP.

Monsieur Yannick DURAN, responsable de la cellule mutualisée des eaux, ARS Occitanie.

Les partenaires :

Madame le Docteur Sylvie CASSADOU, Médecin épidémiologiste, CREAI-ORS Occitanie.

Madame Sophie GISSELMANN, Référente territoriale, IREPS du Gers.

Madame Lucie PELOSSE, Chargée de projets, IREPS Auvergne Rhône Alpes.

Madame Elodie CARRE, Animatrice, CPIE pays gerçois.

Monsieur Alexandre GOUILL, Chargé de mission, SCOT de Gascogne.

Madame Capucine BONDUEL, Coordonnatrice de projets, GRAINE Occitanie.

Madame Claire JOURNET, Responsable du SCHS, mairie d'Auch.

Monsieur François PERRIN, Ingénieur spécialisé en environnement, DRAAF.

Les élus :

Monsieur Patrick FANTON, Président de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne à Mirande.

Monsieur Jean-Michel BLAY, Maire de la commune de Pavie (Directeur honoraire de la DD32).

Mesdames et Messieurs les Maires, membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne à Mirande.

Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne à Mirande :

Madame Pauline GATARD, Chargée de coopération territoriale, CCCAG.

Madame Christelle MONNET, Secrétaire de la CCCAG.

Les enseignants de l'EHESP :

Monsieur Eric BRETON et Monsieur Olivier BLANCHARD, enseignants chercheurs du département santé environnement du travail et génie sanitaire.

Sommaire

Introduction.....	1
1 Description des expositions socio-démographiques et environnementales de la population au niveau régional et local.....	4
1.1 Déterminants socio-démographiques en Occitanie.....	4
1.2 Déterminants environnementaux de santé en Occitanie.....	4
1.2.1 Expositions par milieu en Occitanie.....	5
1.3 Déterminants socio-démographiques au sein de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne (CCCAG).....	6
1.4 Déterminants environnementaux de santé au sein de la CCCAG.....	7
1.4.1 Qualité de l'air extérieur.....	7
1.4.2 Qualité de l'eau.....	9
1.4.3 Habitat.....	11
1.4.4 Bruit.....	12
1.4.5 Sites et sols pollués :.....	13
1.4.6 Risque infectieux arboviroses :.....	13
2 Diagnostic des capacités à agir de la CCCAG sur les déterminants environnementaux de santé.....	14
2.1 Principes généraux.....	15
2.2 Déroulement.....	15
2.3 Résultats.....	15
2.3.1 Analyse quantitative des questionnaires.....	16
2.3.2 Analyse qualitative des entretiens semi-directifs.....	17

Sommaire

3	Stratégie de la Délégation départementale pour renforcer les capacités à agir de la CCCAG	20
3.1	Obstacles rencontrés	20
3.2	Acquis de l'étude	21
3.3	Propositions pour créer ou renforcer la capacité à agir de la CCCAG en santé-environnement.....	21
	Conclusion	25
	Bibliographie	26
	Annexes	29

Liste des sigles utilisés

AAP :	Appel à Projets
ADIL :	Agence Départementale d'Information sur le Logement
ANAH :	Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat
ANSES :	Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'Environnement et du Travail
ARS :	Agence Régionale de Santé
ASV :	Atelier Santé Ville
ATMO :	Indicateur journalier de la qualité de l'air
CAF :	Caisse d'Allocations Familiales
CC :	Communauté de communes
CCH :	Code de la construction et de l'habitation
CCCAG :	Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne
CLS :	Contrat local de Santé
CPAM :	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CPIE :	Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
CPOM :	Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
CSP :	Code de la Santé Publique
DD :	Délégation départementale
DDT :	Direction départementale des territoires
DDETSPP :	Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
DRAAF :	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
EFS :	Environnement favorable à la santé
EIS :	Evaluation d'Impact sur la Santé
ESAMTC :	Esa métolachlore
IES :	Ingénieur d'Etudes Sanitaires
INSERM :	Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale
MSA :	Mutualité Sociale Agricole
NC :	Non-Conformité
NO2 :	Dioxyde d'azote
NO3 :	Nitrates
OGM :	Organismes Génétiquement Modifiés
OMS :	Organisation Mondiale de la Santé
OQ :	Objectif qualité

Liste des sigles utilisés

ORS :	Observatoire Régional de Santé
PCAET :	Plan Climat Air Energie Territorial
PESTOT :	Pesticides totaux
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
PRS :	Projet Régional de Santé
PRSE :	Projet Régional de Santé Environnement
SCHS :	Service Communal d'Hygiène et de Santé
SCOT :	Schéma de Cohérence Territoriale
SRADDET :	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SWOT :	Strengths, Weaknesses, Opportunities, and Threats
UDAF :	Union Départementale des Affaires Familiales
UFS :	Urbanisme Favorable à la Santé
VLE :	Valeurs limites d'exposition
VTR :	Valeur toxicologique de référence

Liste des tableaux

- Tableau 1.** Nombre de signalements d'habitats indignes déclarés par le PDLHI
- Tableau 2.** Nombre de logements indignes recensés au sein de la CCCAG en 2017
- Tableau 3.** Forces et faiblesses des déterminants socio-démographiques et environnementaux de santé de la CCCAG
- Tableau 4.** Répartition des problématiques identifiées par les communes et priorisation

Liste des figures

- Figure 1.** Localisation de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne (CCCAG) dans le département du Gers
- Figure 2.** Répartition de la population par habitant et par âge de la CCCAG
- Figure 3.** Répartition de l'ambrosie en région Occitanie, données 2020
- Figure 4.** Stratégie de la Délégation départementale sur la capacité à agir de la CCCAG

Liste des graphiques

- Graphique 1.** Objectif de qualité (OQ) des émissions d'ozone
- Graphique 2.** Nombre de non-conformités (NC) de pesticides (ESAMTC) au niveau de la station de Mirande
- Graphique 3.** Nombre de non-conformités (NC) de pesticides (ESAMTC) au niveau de la station d'Arros
- Graphique 4.** Suivi des valeurs seuils des pesticides totaux au niveau de la station de Mirande
- Graphique 5.** Suivi des valeurs seuils des pesticides totaux au niveau de la station d'Arros
- Graphique 6.** Suivi des valeurs seuils des nitrates au niveau de la station de Mirande
- Graphique 7.** Suggestions d'amélioration de l'environnement par les communes

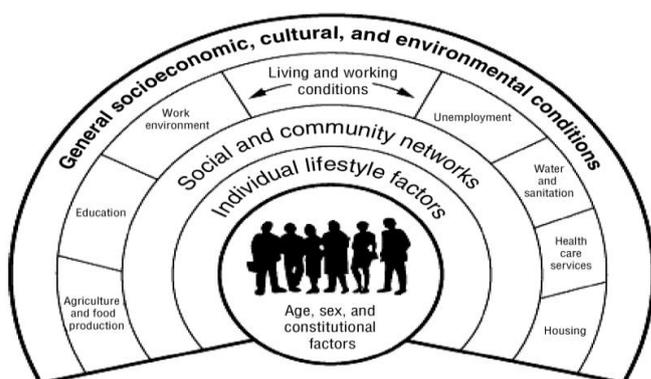
Introduction

Hippocrate estimait que « *pour approfondir la médecine, il faut d'abord considérer les saisons, connaître la qualité des eaux, des vents, étudier les divers états du sol et le genre de vie des habitants.* » (L'art médical d'Hippocrate).

Cette citation fait apparaître l'intrication des concepts de santé et d'environnement. En effet en 1994 l'Organisation Mondiale de la Santé mentionne que « *la santé environnementale comprend les aspects de la santé humaine y compris de la qualité de vie qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement. Elle concerne également la politique et les pratiques de gestion, de résorption, de contrôle et de prévention des facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé des générations actuelles et futures* ».

Cette approche globale de la santé implique qu'elle résulte de nombreux déterminants ou facteurs qui interagissent.

Ce schéma illustre la place de l'environnement et son interaction avec la santé en tant que



déterminant ; c'est aussi en référence à cette approche que se développe la promotion de la santé qui est « *le processus qui confère aux populations les moyens d'assurer un plus grand contrôle sur leur propre santé et d'améliorer celle-ci* » (Charte d'Ottawa, novembre 1986)

Dahlgren, G (1995) European Health Policy Conference : Opportunities for the future. Vol 11

A ce titre la loi HPST du 21 juillet 2009¹ portant réforme du système de santé définit une nouvelle organisation sanitaire satisfaisant l'ensemble des besoins de santé et mettant l'accent sur le développement de la territorialisation des actions en santé [30]. C'est aussi l'ambition du Projet Régional de Santé Environnement (PRSE3 2017-2021) de prévenir ou réduire autant que possible l'exposition de la population aux facteurs environnementaux pouvant avoir un impact sur la santé des populations en agissant sur les conditions de vie, la qualité des milieux environnementaux et la maîtrise des risques liés à l'exposition quotidienne à de multiples polluants [18].

Le PRSE traduit ces objectifs au travers du CLS² notamment qui reste l'outil privilégié pour l'appliquer localement et apporter une réponse adaptée au plus près des besoins de la population. En effet, parmi les dispositifs et outils de territorialisation des politiques

¹ Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients, à la santé et aux territoires.

² Créés par la loi HPST de 2009 consolidés par la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016 et la loi "3DS" du 21 février 2022

publiques, le CLS forme un cadre d'action concerté entre une ARS et une collectivité territoriale sur une durée de trois à cinq ans [18]. Or, aujourd'hui contrairement au reste de la région Occitanie, le territoire du Gers ne compte aucun CLS (Cf Annexe 1) pour des raisons « *politiques de non-adhésion des élus* »³. Cependant, depuis 2022, le déploiement de CLS au sein du département est une cible de la Délégation départementale (DD).

Aussi, la politique de santé environnementale définie au sein de l'ARS Occitanie dans l'axe 1 du PRSE3⁴ à laquelle répond localement l'orientation de la DD du Gers par son ambition de promouvoir des actions de prévention et de promotion de la santé en particulier sur la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne (CCCAG).

« *Le choix de ce territoire correspond à la présence au sud du département de la ville de Mirande ayant la population la plus élevée et à son intérêt en termes de coordination des axes de politique de santé*³ ». En effet, les communautés de communes ont un rôle à jouer dans le domaine de la santé environnementale au regard de leurs compétences obligatoires (Cf Annexe 2) et des politiques publiques qu'elles développent au plus près des citoyens de plus en plus préoccupés par les problématiques liées à l'environnement.

La prévention et la promotion de la santé environnementale représentent une préoccupation majeure en santé publique et concernent l'ingénieur d'études sanitaires. En effet, la mission de celui-ci en référence au décret du 30 octobre 1990 relatif au statut des IES [28], mentionne qu'il participe à la mise en œuvre des mesures préventives et curatives ayant pour objet la protection des populations contre les risques liés aux milieux et aux modes de vie. De ce fait, l'IES met en œuvre des compétences traduisant « *une approche des questions de santé environnement qui prend en compte les volets prévention et promotion de la santé* »⁵.

La question de départ qui en découle est la suivante :

Quelle plus-value peut apporter un service de santé environnementale (en Délégation départementale ARS) dans la mise en place d'actions de santé publique spécifiques à la santé environnementale ?

A partir de cette question de départ, l'objectif principal et les objectifs secondaires qui en découlent sont les suivants :

³ Propos de Monsieur Didier-Pier FLORENTIN, Directeur DD32

⁴ Axe 1 du PRSE3 destiné à l'appropriation de la santé environnementale par les citoyens

⁵ Référentiel de compétences pour la formation des ingénieurs d'études sanitaires, EHESP, mars 2012, p8

Objectif principal :

Mettre en place un accompagnement de proximité au plus près des besoins des populations, pour aider au déploiement d'actions de santé publique en matière de prévention et de promotion de la santé environnementale au sein de la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne (CCCAG).

Objectifs secondaires :

- **Répondre aux interrogations et aux demandes de la CCCAG.**
- **Doter ou renforcer la capacité à agir de la CCCAG sur les enjeux en santé environnement.**
- **Réaliser un guide spécifique afin de faciliter la mise en œuvre locale d'actions en santé environnementale.**

En outre, un changement d'orientation du Président de la Communauté de Communes de la CCCAG intervenu la semaine du 02 septembre 2022 a confirmé l'intérêt du déploiement d'un CLS avec l'ARS dans son territoire (auquel cette étude pourra être intégrée).

Pour répondre à cette demande l'étude s'organisera autour de 4 parties.

- 1- Le contexte de l'étude et des enjeux de santé environnement au sein du territoire
- 2- La méthodologie retenue
- 3- Les résultats obtenus
- 4- La discussion des résultats et les perspectives d'actions

Le travail d'étude s'est déroulé durant deux mois au sein de la Délégation départementale du Gers à Auch (DD32) de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Pôle Animation des politiques territoriales de santé publique et particulièrement au sein du service Santé environnement : unité prévention et promotion de la santé environnementale.

Pour conduire ce travail, la démarche méthodologique appliquée s'illustre comme suit.

- Réaliser des recherches bibliographiques sur les éléments réglementaires et les concepts relatifs à la promotion et prévention en santé environnementale, les contrats locaux de santé.
- Consulter les données socio-démographiques du territoire, des communautés de communes, les rapports d'études réalisés par l'ORS Occitanie, par le syndicat mixte SCOT de Gascogne, par la CPAM via l'outil web REZONE.
- Identifier puis recenser les acteurs et les actions de prévention et promotion de la santé environnementale menées dans le Gers à développer au sein de la CCCAG.
- Consulter les AAP 2020 et 2021 : Bastide de Lomagne, Cirque et compagnie, Gascogne nature environnement.
- Elaborer un questionnaire de pré-diagnostic adressé à tous les maires de la CCCAG.

- Elaborer une grille d'entretiens semi-directifs puis organiser les entretiens avec les professionnels qui interviennent dans le domaine de la prévention et promotion en santé : CPIE, IREPS, GRAINE Occitanie, agents du service santé environnement de la DD32, SCHS de la mairie d'Auch ; agents de l'ARS Occitanie.
- Analyser quantitativement et qualitativement les données afin de réaliser un diagnostic local de la CCCAG puis classer les problématiques de santé environnement mises en évidence.

1 Description des expositions socio-démographiques et environnementales de la population au niveau régional et local

Cette description repose sur une première étape de définition des déterminants socio-démographiques et de santé environnementale en région Occitanie pour se centrer ensuite sur la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne (CCCAG).

1.1 Déterminants socio-démographiques en Occitanie

Avec plus de 5,6 millions d'habitants, la région Occitanie se situe au 5^{ème} rang des 13 régions métropolitaines et au 2^{ème} rang par sa superficie [18]. Les zones les plus rurales sont le plus souvent peu peuplées avec une population plus âgée. Dans la région Occitanie, le taux de pauvreté est particulièrement marqué dans les zones rurales éloignées des grands bassins d'emploi et certains territoires sont davantage marqués par un vieillissement démographique et donc un risque accru de situations de fragilité : précarités financière, résidentielle, d'isolement social ou géographique avec une forte prévalence d'affections chroniques.

L'activité agricole est importante et l'activité industrielle plutôt concentrée autour de l'agglomération toulousaine. Toutefois, les problèmes liés aux activités agricoles ainsi qu'à la qualité de l'eau concernent un espace important de la région [18].

1.2 Déterminants environnementaux de santé en Occitanie

En 2006, l'Organisation Mondiale de la Santé indique que 24% des maladies sont liées aux expositions environnementales [14]. Si la part de l'augmentation liée aux expositions environnementales reste difficile à estimer, le lien entre l'apparition de certains cancers et l'exposition est clairement établi (expologie⁶). Une augmentation des cas de cancers avec un doublement du nombre de nouveaux cas (incidence) en 30 ans du cancer du poumon et du mélanome. Parmi les principaux facteurs on retrouve : l'amiante, le radon, le tabagisme, les hydrocarbures, la fumée de diesel, la pollution atmosphérique ainsi que les pesticides [18].

⁶ ou exposure assessment : vise à évaluer l'exposition des populations humaines aux polluants environnementaux (Lance Wallace, US EPA)

On observe également une tendance à la hausse pour l'asthme ainsi qu'un fort risque d'allergies aux pollens de graminées, platanes, cyprès, et ambroisies. Par ailleurs, une attention particulière est à porter aux cas de maladie de Parkinson dont le lien est confirmé entre exposition aux pesticides et augmentation de l'incidence : +13% en Occitanie Est et + 20% par la partie Ouest de l'Occitanie dont le Gers [18]. Enfin, le réchauffement climatique favorise le déplacement des vecteurs et agents infectieux et de ce fait, les maladies vectorielles apparaissent dans des secteurs épargnés jusqu'alors⁷.

1.2.1 Expositions par milieu en Occitanie

Le PRSE3 identifie des thèmes majeurs [18].

La qualité de l'air

Les situations les plus défavorables s'observent dans les grandes agglomérations⁸ pour le NO₂ et les particules ainsi que pour l'ozone sur tout le territoire. Dans la majorité des cas, le risque sanitaire est plus élevé pour les populations défavorisées.

La qualité de l'eau

On note une amélioration de la qualité bactériologique de l'eau de consommation humaine. En revanche, les indicateurs de présence de pesticides et de nitrates concernent encore plusieurs départements ruraux dont le Gers.

La pollution des sols

Elle est avérée au sein de la région Occitanie et observée sur 272 sites identifiés.

L'habitat

Certaines populations sont particulièrement sensibles et fragiles vis-à-vis de l'exposition à ce milieu : les enfants, les personnes âgées, les personnes allergiques ou immunodéprimées et les malades atteints de pathologies chroniques.

Les situations de précarité et de difficultés sociales constituent des enjeux actuels à prendre en compte sur cette problématique. En 2011, dans la partie ouest de l'Occitanie 6,5% des logements sont classés en parc potentiellement indigne aussi bien en zone rurale qu'en centre-ville ; de plus 150 intoxications au monoxyde de carbone sont relevées chaque année [18].

Le radon

Le Gers est exclu de cette exposition.

Le bruit

Les effets du bruit sur la santé et la qualité de vie sont connus. Les transports routiers sont à l'origine de 80% du bruit émis dans l'environnement.

⁷ Article France3 Région 22/09/2022 ARS « Occitanie signale 36 cas importés et 10 cas autochtones de dengue dans la région depuis le 01 mai 2022 ».

⁸ Toulouse, Montpellier, Nîmes, Perpignan sont les principales agglomérations >120000 habitants

1.3 Déterminants socio-démographiques au sein de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne (CCCAG)

A l'ouest de la région Occitanie, le département du Gers accueille 191910 habitants et recense 462 communes et 14 communautés de communes⁹ [23]. Le territoire de santé du Gers a des identités rurale et agricole fortes avec 34% de la population de plus de 60 ans et avec beaucoup de personnes âgées de plus de 75 ans en état de fragilité et frappées par la pauvreté¹⁰ [23].

Au sein du département du Gers, la CCCAG créée en 1999 est située au sud-ouest d'Auch (Cf Figure 1) sur une superficie de 287km². Elle se compose de 19 communes réparties sur deux cantons depuis 2015 [23].

Figure 1. Localisation de la CCCAG dans le département du Gers



La CCCAG enregistre une densité de population¹¹ inférieure à celle du département et l'habitat reste très dispersé avec des fermes souvent isolées. Elle est traversée par une route principale la RN21 artère principale de circulation.

La répartition de la population (7737 habitants) de la CCCAG contraste sur l'ensemble du territoire (Cf Figure 2). Deux communes ont une population comprise entre 1000 et 3000 habitants ; 14 autres communes enregistrent moins de 300 habitants pouvant atteindre 66 habitants pour deux d'entre elles. Le taux de natalité est stable, environ 53 naissances par an et reste inférieur au nombre de décès [23]. L'activité économique est limitée et demeure constituée de petites et moyennes entreprises (PME).

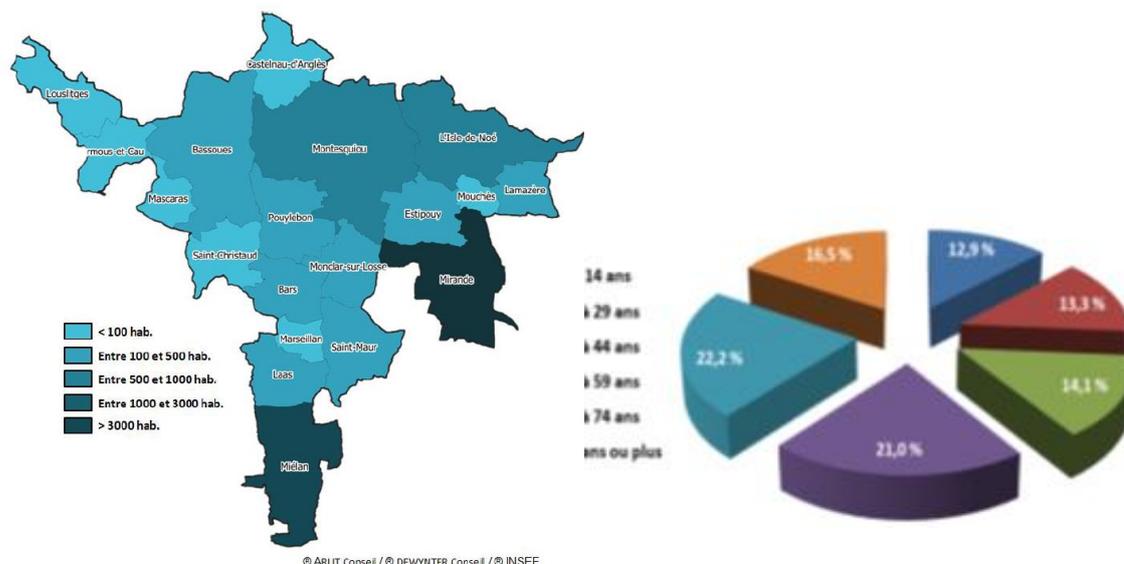
En référence au SCOT de Gascogne [23], la population accuse un solde démographique négatif avec la tranche des plus de 75 ans qui représente 16,5% en 2016. Le taux de chômage de la CCCAG est de 14,2% et donc supérieur à celui du département du Gers et un taux de retraités à 40,6% [3].

⁹ 138 Communautés de Communes référencées en Occitanie

¹⁰ Taux de pauvreté 16% au 01/01/2022. Il est le plus élevé de la région Occitanie

¹¹ Système d'information inter-régional en santé (SIRSé) Zone d'étude CCCAG- Source Insee RP-2019. CCCAG : 26,4 habitants/km² ; Gers : 30,4 habitants/km²

Figure 2. Répartition de la population de la CCCAG par habitant et par âge



1.4 Déterminants environnementaux de santé au sein de la CCCAG

1.4.1 Qualité de l'air extérieur ¹²

Les particules atmosphériques PM10 (diamètre inférieur à 10µm) peuvent pénétrer par les voies respiratoires, le tube digestif et la peau. Elles sont émises du fait de la combustion du bois, des activités agricoles (épandage, remise en suspension lors des labours) et des transports. A long terme, ces particules augmentent la mortalité même à concentration faible, elles accroissent le développement de maladies cardio-vasculaires, respiratoires et cancer du poumon [8]. Leurs concentrations sont mesurées à distance de la source d'émission (Stations Peyrusse Vieille et Gaudonville) ; un indicateur de la qualité de l'air est calculé quotidiennement¹³. On parle plus de mesures à l'échelle d'un « bassin d'air »¹⁴. Dans le cadre de l'intervention en ligne de l'association ATMO Occitanie le 14 octobre 2022, il est mentionné dans le Gers, les répercussions potentielles sur les PM10 et O3 dues aux vents nord-ouest¹⁴ et liées aux incendies en Gironde durant l'été 2022.

Les particules PM 2,5 ne sédimentent pas et sont issues des activités polluantes comme le chauffage au bois ou au pétrole, le secteur de traitement des déchets, des moteurs diesel et de l'agriculture et sylviculture. Santé Publique France estime que l'exposition chronique aux PM 2,5 contribue à 48000 décès annuels et une perte d'espérance de vie à 30 ans pouvant dépasser 2 ans [8]. Dans le département du Gers, les données 2021 fournies par ATMO Occitanie indiquent que l'ensemble des seuils réglementaires est respecté pour les PM10 et PM 2,5 (Cf Annexe 3). En revanche, les objectifs de qualité (OQ) concernant l'ozone font exception (Cf Graphique 1).

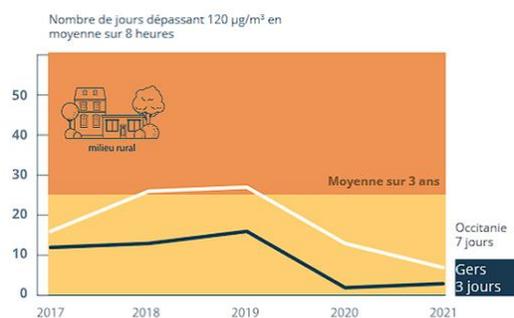
¹² En l'absence de données existantes dans la CCCAG, les données correspondent aux valeurs du Gers

¹³ Référence ATMO Occitanie (Observatoire régional de l'air)

¹⁴ ATMO Occitanie webinaire journée nationale de la qualité de l'air- 14 octobre 2022

L’ozone (O₃) est un polluant formé à partir de précurseurs chimiques en présence de rayonnements solaires et produits majoritairement par le trafic routier. Il entraîne des dommages sur les écosystèmes (acidification) et la santé des populations comme l’augmentation de la fréquence des crises d’asthme, des bronchopathies et effets neurologiques. En référence aux données ATMO (Cf Graphique 1), le département du Gers a connu un épisode de pollution à l’ozone sur trois journées consécutives sur l’année 2021¹⁵.

Graphique 1. OQ des émissions d’ozone



La contamination de l’air extérieur peut également provenir des pesticides qui représentent une composante de la pollution atmosphérique mais qui demeure moins documentée que des milieux comme l’eau [6]. A ce jour, il n’existe aucune valeur réglementaire (VTR) sur la contamination en pesticides du milieu aérien (air extérieur et air intérieur) dans le Gers¹⁴. Dans le cadre de l’évaluation des phytosanitaires dans l’air réalisée en 2019 par le CREA-ORS Occitanie, 61 pesticides dont 31 à caractère perturbateur endocrinien (PE) ont été détectés par la cellule ATMO Occitanie [6]. En revanche aucune donnée n’est recensée pour le Gers. Une campagne exploratoire des PE va être lancée par ATMO Occitanie sur la région d’ici fin 2022. Si cet essai s’avère concluant il sera déployé sur le territoire national ¹⁴.

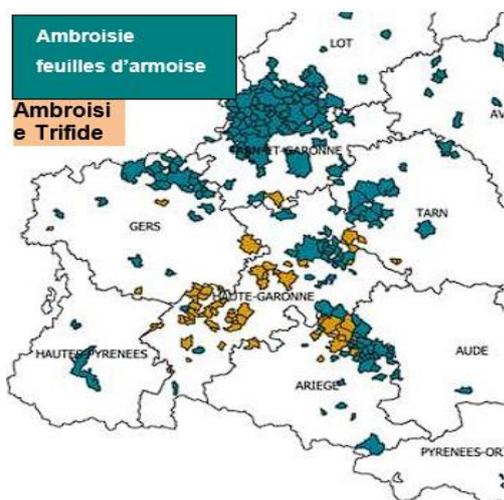
La qualité de l’air concerne aussi les pollens et l’exposition de la population aux allergies aux pollens constitue un enjeu de santé publique en France. Environ 20 % des enfants à partir de 9 ans et 30 % des adultes sont concernés¹⁶. La loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé [31] met en place un dispositif réglementaire national spécifique à la lutte contre les ambrosies intégré dans le CSP¹⁷. L’ambrosie est une plante invasive à fort pouvoir de dispersion, capable de résister aux pesticides et possédant un pouvoir allergène très élevé. En 2020, l’ANSES a estimé qu’entre 1 et 3,5 millions de personnes seraient allergiques aux pollens d’ambrosie en France [10], pour un coût de prise en charge médicale d’au moins 59 millions d’euros par an mais également un enjeu sociétal (tourisme, conflits de voisinage...) et une menace pour l’agriculture (pertes de rendement dans certaines cultures) [10].

¹⁵ Nombre de jours dépassant 120µg/m³ en moyenne sur 8 heures

¹⁶ Ministère de la santé et de la prévention 07/07/2022

¹⁷ CSP article D.1338-1

Figure 3 Répartition de l'ambroisie en région Occitanie¹⁸.



Le Réseau National de Surveillance Aérobiologique (RNSA) est chargé d'étudier le contenu de l'air en particules biologiques pouvant avoir une incidence sur le risque allergique pour la population (pollens, moisissures) et de recueillir les données cliniques associées (Cf Annexe 9). La mise en œuvre par l'ARS Occitanie d'une stratégie de lutte contre l'ambroisie et prévention des pollinoses sur une période de 2020 à 2024 a permis de gérer les signalements d'ambroisie à l'aide du réseau FREDON Occitanie [12].

La figure 3 présente la diffusion de l'ambroisie en Occitanie. Le Gers est touché en majorité au nord par l'ambroisie à feuilles d'armoise et sur quatre communes réparties sur le territoire par l'ambroisie Trifide. Au sein de la CCCAG la commune de Mirande est touchée par l'ambroisie à feuilles d'armoise et la commune de Miélan est touchée par l'ambroisie Trifide. Compte-tenu de l'envahissement au nord du département de Haute Garonne, le sud du Gers risque d'être très vite touché par l'ambroisie Trifide sans déploiement d'un plan de lutte. A ce titre, tous les départements d'Occitanie y compris le Gers se dotent d'un arrêté préfectoral¹⁹ de lutte contre les ambrosies prescrivant les mesures destinées à prévenir l'apparition de l'ambroisie à feuille d'armoise, de l'ambroisie à épis lisse et de l'ambroisie trifide (*Ambrosia trifida*) et à lutter contre leur prolifération.

1.4.2 Qualité de l'eau

«L'eau est au cœur de deux crises, l'une climatique, l'autre chimique »²⁰

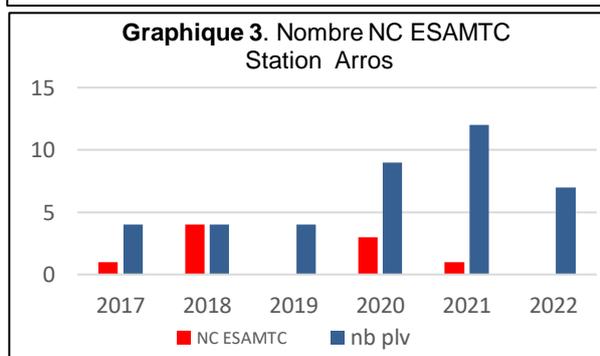
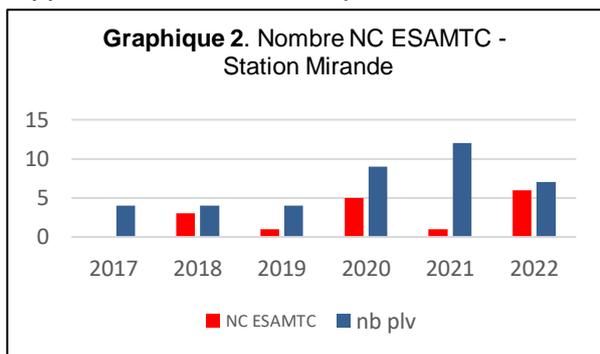
Plusieurs substances sont indésirables dans l'eau potable car elles sont à risque pour la santé. Il peut s'agir de bactéries telles que les coliformes témoins d'une contamination fécale humaine ou animale. Mais aussi des nitrates qui proviennent du cycle naturel de l'azote des plantes, des animaux et d'une contamination de la ressource en eau par des activités humaines comme une pollution agricole due aux engrais minéraux et organiques. Les pesticides ou produits phytosanitaires sont nombreux [41]. L'INSERM indique qu'une exposition aigue peut causer des effets d'irritations oculaire, maux de tête et de la fatigue. Il ajoute par ailleurs qu'une exposition chronique peut provoquer des cancers, malformations congénitales, stérilité et problèmes neurologiques [15].

¹⁸ FREDON Occitanie. Observatoire ambrosies. Données 2020

¹⁹ Arrêté Préfectoral n°32-2019-11-08-003 relatif à la lutte contre les ambrosies et à lutter contre leur prolifération

²⁰ Journal du dimanche *Le Monde* du 25/09/2022 « L'eau est au cœur de deux crises, l'une climatique, l'autre chimique »

Le rapport réalisé par l'ORS-CREAI en octobre 2017 sur les disparités environnementales [4] fait figurer la CCCAG en profil 4 correspondant à une qualité de l'eau détériorée par les pesticides et les nitrates (Cf Annexe 6). Le territoire de la CCCAG est alimenté par deux stations distinctes. La station Arros (sud-ouest) en bordure des Hautes-Pyrénées créée en 2016 et la station Mirande (nord-est) en 2000 est située en pleine zone agricole au cœur du Gers (Cf Annexe 5). Une requête réalisée au sein de la cellule eau sur la période 2017 à 2022²¹ confirme une bonne qualité bactériologique de l'eau mais fait apparaître un nombre de prélèvements d'EDCH non conformes ayant un taux de pesticides

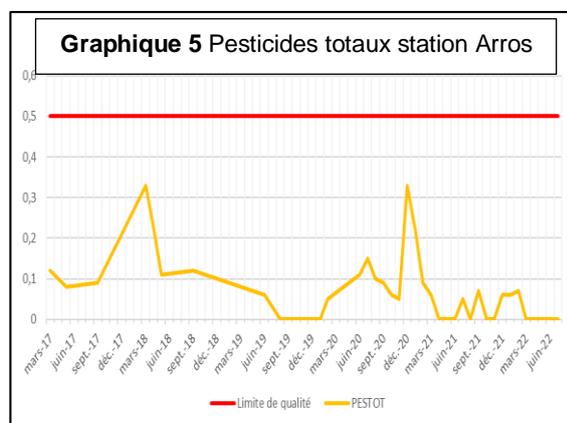
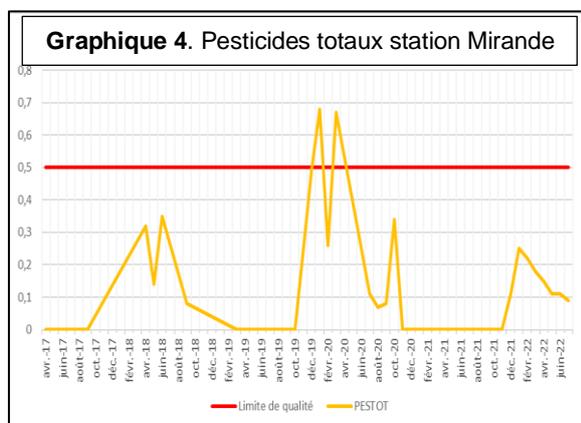


supérieur à la limite qualité. Il s'agit de l'ESA métolachlore²² principal pesticide dont les valeurs sont supérieures à 0,1µg/L. Les graphiques 2 et 3 illustrent le nombre de non-conformités pour l'ESAMTC notamment sur le secteur de Mirande à la différence d'Arros.

Un nouvel avis de l'ANSES paru le 30/09/2022 relatif au réexamen du classement de la pertinence pour le métabolite du S-métolachlore [40] vient modifier le suivi de ce pesticide et remettre en question les actions mises en œuvre précédemment dans le cadre du

dépassement qualité de l'EDCH.

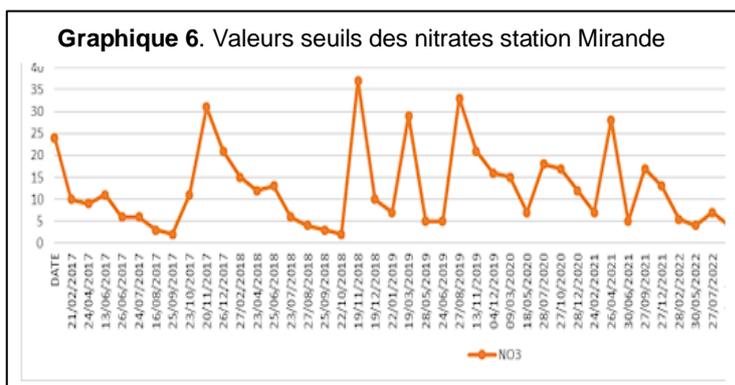
Concernant le suivi des pesticides totaux²³, représentés sur les graphiques 4 et 5, l'observation indique des pics de dépassement ponctuels uniquement au niveau de la station de Mirande (supérieurs à 0,5µg/l).



21 Cellule mutualisée eau ARS Occitanie. C Bouchilloux 30/09/2022

22 Métabolite pertinent du S Métolachlore jusqu'au 30/09/2022

23 Autres pesticides pertinents suivis sur la période de mars 2017 à juin 2022 (données DD32)



Pour les nitrates, la CCCAG se situe en zone vulnérable à la pollution par les nitrates agricoles (Cf Annexe 6).

Le suivi des valeurs seuils des nitrates²⁴ réalisé sur la période 2017-2022²¹ représenté sur le graphique 6 confirme des pics

ponctuels sur la station de Mirande uniquement.

1.4.3 Habitat

Un habitat dit « insalubre » ou « potentiellement indigne²⁵ » correspond à un logement qui représente un risque pour la santé ou la sécurité physique des personnes qui y résident. Il est possible d'être exposé à des substances ou à des organismes nocifs : monoxyde de carbone, plomb, moisissures.

Au sein de la Direction départementale des territoires (DDT), le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) structuré par une convention multipartenariale²⁶ a été créé en 2005 dans le département du Gers. Son rôle consiste à piloter et animer la politique de lutte contre l'habitat indigne à l'échelle du département et à accompagner les collectivités dans l'application des procédures. Le PDLHI assure également le recueil des signalements et le traitement des situations d'habitat indigne.

Tableau 1. Nombre de signalements d'habitat indigne déclarés par le PDLHI²⁷

	Département du Gers	CCCAG
2020	87	Non connu
2021	112	8

Le tableau 1 montre pour l'année 2021 une hausse de 29% des signalements comparativement à 2020. Parmi les 14 communautés de communes formées dans le département du Gers [23], la CCCAG se trouve en troisième position après la CC Grand Auch et la CC Lomagne Gersoise, toutes deux situées au nord du département. A noter que sur la période 2017-2022²⁸, 17 signalements ont été enregistrés pour la CCCAG alors que l'on en compte 8 pour la seule année 2021. En effet si l'année 2020 a été marquée

24 La Directive 98/83/CE (sera abrogée en 2023), et la Directive 2020/21842, relatives à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) ont fixé, pour le paramètre « nitrates », une limite de qualité (LQ) à 50 mg L

25 CSP article L1421-4, L1331-22 et L511-1 ; CCH article L511-1 et R511-1

26 Etat, CAF, MSA, ADIL, association des maires, SCHS, Parquet, UDAF, ANAH

27 Direction départementale des territoires du Gers, nombre de signalements d'habitat indigne par EPCI déclarés en 2021-

28 Pôle santé environnement, habitat intérieur, Délégation Départementale du Gers

par une baisse des signalements compte-tenu du contexte sanitaire, l'année 2021 montre une reprise « à relier probablement à une meilleure connaissance du PDLHI au sein du département »²⁹. Une consultation du fichier FILOCOM 2017³⁰ (fichier des logements par commune) permet un repérage du Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) dans le département du Gers (Cf Annexe 7). Parmi les communes renseignées, un classement du nombre de logements indignes est réalisé en deux zones permettant de cibler les communes à étudier en priorité. Le tableau 2 présente la répartition des logements indignes dans la CCCAG pour les communes recensées²⁹. Il indique que proportionnellement au nombre d'habitants, le nombre de logements indignes est plus important dans les petites communes. Ce constat sera à mettre en perspective des résultats des questionnaires adressés à la CCCAG.

Tableau 2. Nombre de logements indignes recensés au sein de la CCCAG en 2017

Communes ³¹	Nombre d'habitants	Nombre de logements indignes	
		De 20 à moins de 50	De 50 à moins de 250
Mirande	3500		✓
Miélan	1200		✓
Montesquiou	572	✓	
Isle de Noé	550	✓	
Bassoues	319	✓	
Laas	308	✓	

Concernant la qualité de l'air intérieur, aucune donnée n'est disponible pour le Gers³². En revanche, il sera intéressant de recenser le nombre d'établissements recevant du public fragile (crèches, EHPAD) au sein de la CCCAG pour y mener des actions d'informations.

1.4.4 Bruit

Les nuisances liées au bruit proviennent essentiellement du transport (trafic routier, ferroviaire et aérien) du voisinage et des activités³³. La CCCAG n'est pas référencée comme une zone impactée par le bruit lié au trafic routier. Par contre, la commune de Mirande a réalisé un seul signalement lié à la musique amplifiée dans un camping dont l'action corrective a été menée par le Maire de la commune.

29 Propos de Madame Viviane MAZUEL responsable PDLHI DDT32

30 FILOCOM 2017, MTE d'après DGFIP, traitement PPPI Anah

31 Absence d'informations : Armous, Bars, Mouches, Pouylebon, St Christaud, Mascaras, Castelnaud, Lamazère, Marseillan, St Maur, Monclar

32 Information F FOURNIER responsable pôle santé environnement

33 Bruit, nuisances sonores et pollution sonore. Ministère de la transition écologique- 16 août 2021

1.4.5 Sites et sols pollués

La recherche est réalisée à partir de la base de données BASOL-2021³⁴ qui recense les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif. Pour la CCCAG aucun site ou sol pollué ou potentiellement pollué n'est recensé en 2021 pour ce type d'action (Cf Annexe 8).

1.4.6 Risque infectieux arboviroses

Les arboviroses sont des affections d'origine tropicale causées par des virus dont une centaine sont pathogènes pour l'homme. Les arbovirus (Arthropod borne virus) sont entretenus dans la nature et inoculés par morsure ou piquûre vers l'hôte sensible provoquant une virémie précoce et transitoire. Les régions concernées varient en fonction des arboviroses et c'est ce qui s'est passé avec le vecteur « *Aedes albopictus* »³⁵ (moustique tigre) en 2004 qui a envahi des zones tempérées en France (Cf Annexe 10) métropolitaine et se propage dans le sud du pays [14]. Ce moustique transmet le virus de la Dengue, du Zika et du Chikungunya.

La loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 [38] relative à la lutte contre les moustiques (révisée en 2014) inscrit les départements où la lutte est renforcée ; on y trouve les départements d'Occitanie. Le décret n° 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes (moustiques, tiques et chenilles) [35], renforce les missions des maires concernant la prévention de ces maladies (Cf Annexe 11). L'objet principal du décret est le transfert aux agences régionales de santé (ARS), à compter du 1er janvier 2020, des missions de surveillance des insectes porteurs de maladies. Les ARS seront désormais chargées de coordonner l'expertise sur ces vecteurs³⁶. Concernant le département du Gers, le portail de signalement de l'ANSES indique que ses communes sont colonisées (Cf Annexe 10). Au sein de la CCCAG cinq communes sur dix-neuf sont considérées colonisées³⁷ dont deux cas importés de Dengue³⁵. En effet, le réchauffement climatique a permis l'installation des moustiques dans cette zone jusque-là indemne. A ce titre, un article paru le 22/09/2022 dans le journal *Le Monde* « *Occitanie : le réchauffement climatique et les voyages favorisent l'augmentation constante du nombre de cas de dengue* » mentionne l'apparition de cas de dengue [42].

Cette première partie a permis de repérer les déterminants socio-démographiques et de santé-environnement de la CCCAG synthétisés dans le tableau 3.

La seconde partie vise à identifier les capacités à agir de la CCCAG en prévention et promotion de la santé environnementale que la DD pourra favoriser ou renforcer.

34 Produite par le Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES)

35 Données ANSES Le moustique tigre 18/08/2022 <https://www.anses>

36 Courrier annuel adressé aux maires

37 Bassoues, Isle de Noé, Miélan, Mirande, Montesquiou soit 26% (Données DD32). 1 cas importé sur Mirande et 1 cas sur Miélan

Tableau 3. Forces et faiblesses des déterminants socio-démographiques [23] et environnementaux de santé de la CCCAG.

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ☞ Paysage agricole (élevage, céréales) ☞ Réserve foncière disponible ☞ Environnement de qualité et protégé (Zone Natura 2000, projet de Parc Naturel Régional d'Astarac) 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Territoire vaste et morcelé, peu densément peuplé ☞ Nombreux logements et équipements vieillissants, vétustes ☞ Manque de mutualisation entre les communes ☞ Budget de fonctionnement intercommunal très limité et diminution des aides publiques programmée
<ul style="list-style-type: none"> ☞ Qualité de l'air extérieur (PM10, PM2,5) ☞ Qualité bactériologique de l'eau (EDCH) 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Pics ponctuels d'ozone ☞ Début de diffusion de l'ambrosie (nord et sud) ☞ Présence ponctuelle dans l'EDCH de pesticides et de nitrates
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> ☞ Tendance au retour à la ruralité ☞ Soutien marqué aux exploitants agricoles ☞ Volonté d'offrir un meilleur cadre de vie partagée par l'ensemble des acteurs sociaux du territoire ☞ Meilleure mutualisation entre la CCCAG et les intercommunalités 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Solde démographique négatif : population vieillissante, ☞ Tendance à l'appauvrissement du territoire entraînant une dégradation de la situation socio-économique des familles ☞ Fragilisation du tissu associatif et des services publics
<ul style="list-style-type: none"> ☞ Absence de bruit ☞ Absence de sites et sols pollués 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Habitat indigne ☞ Risque infectieux arbovirose (<i>Aedes albopictus</i>)

2 Diagnostic des capacités à agir de la CCCAG sur les déterminants environnementaux de santé

Ce diagnostic est fondé sur un recueil de données quantitatives et qualitatives de la CCCAG au regard des expositions environnementales de la population et au repérage des actions des élus puis aux ressources mobilisables pour déployer la santé environnementale.

La méthodologie s'applique de la manière suivante.

- Etablir un contact avec ces communes et leurs élus et évaluer leur sensibilisation aux enjeux de santé environnement.
- Recueillir un point de situation centré sur les problématiques que les communes identifient en santé environnement pour ensuite les accompagner dans une définition de priorité.
- Croiser avec « *le regard* » des acteurs experts en prévention et promotion de la santé environnementale afin d'établir un partenariat dans la mise en œuvre des actions.

2.1 Principes généraux

La période d'étude se déroule du 08 juillet 2022 au 15 septembre 2022.

La zone d'étude se situe sur la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne et inclut les 19 communes qui la constituent. La méthode utilisée se définit comme suit.

- Un questionnaire à questions ouvertes et fermées (Cf Annexe 13) à destination des élus des communes de la communauté de communes Cœur d'Astarac.
- Des entretiens semi-directifs (Cf Annexe 14) avec des acteurs experts en prévention et promotion de la santé environnementale présents au sein du territoire de santé du Gers.

2.2 Déroulement

Un courrier réalisé par le Directeur de la Délégation départementale du Gers située à Auch a été adressé au Président de la Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne située à Mirande (Cf Annexe 15) afin de recueillir son accord préalable à la mise en œuvre sur ce territoire d'actions de prévention et de promotion en santé environnementale accompagnées par l'Agence Régionale de Santé.

Par la suite, le secrétariat de la communauté de communes s'est chargé d'adresser à chaque élu des communes qui la compose le questionnaire réalisé.

Les deux premières questions sont fermées et permettent d'identifier puis définir les priorités des problématiques en santé environnement de chaque commune. Les deux questions suivantes sont ouvertes et visent à évaluer la prise en compte de la santé environnement dans les politiques futures ; ainsi que la connaissance de partenaires pour la mise en œuvre des actions de prévention et promotion de la santé environnementale.

Dans un second temps et afin de compléter les questionnaires, une grille d'entretien semi-directif à destination des professionnels experts en prévention et promotion de la santé environnementale a été élaborée. Un rendez-vous en présentiel ou distanciel a ensuite été pris afin de conduire les entretiens (Cf Annexe 16). Le choix des acteurs a été déterminé à partir de leur expertise dans le domaine : IREPS, CPIE, Graine Occitanie, SCHS Auch, SCOT. L'analyse des questionnaires (Cf Annexe 17) et des entretiens (Cf Annexe 18) a été réalisée à l'aide du tableur Excel.

2.3 Résultats

La stratégie à mettre en œuvre sera issue d'abord de l'analyse quantitative des questionnaires adressés aux élus des communes ; puis de l'analyse qualitative des entretiens avec les professionnels experts du domaine de la prévention et promotion de la santé environnementale au sein du Gers.

2.3.1 Analyse quantitative des questionnaires

19 questionnaires ont été adressés aux communes qui composent la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne. Ils sont composés de deux questions fermées et deux questions ouvertes.

12 questionnaires ont été retournés soit un taux global de réponses de 63%.

Après anonymisation des communes pour éviter toute comparaison et fournir un résultat global pour la CCCAG, une grille d'analyse a été réalisée (Cf Annexe 17).

Le remplissage du questionnaire est complet dans 58% des cas et partiel³⁸ dans 42%.

Question 1 « Quelles sont les problématiques³⁹ en lien avec la santé environnementale identifiées au sein de votre commune » ? (Cf tableau 4).

L'objectif de cette question vise à percevoir la connaissance et la vision des élus vis-à-vis de la santé environnementale. 83% des communes ont répondu à cette question.

Question 2 « Parmi les problématiques identifiées quelles sont celles sur lesquelles vous aimeriez qu'une action soit menée en priorité » ? (Cf tableau 4).

L'objectif de cette question vise à identifier et prioriser les problématiques pour orienter les actions sur lesquelles les actions proposées aux communes pourront porter.

91% des communes ont répondu à cette question.

Tableau 4. Répartition des problématiques identifiées par commune et priorisation

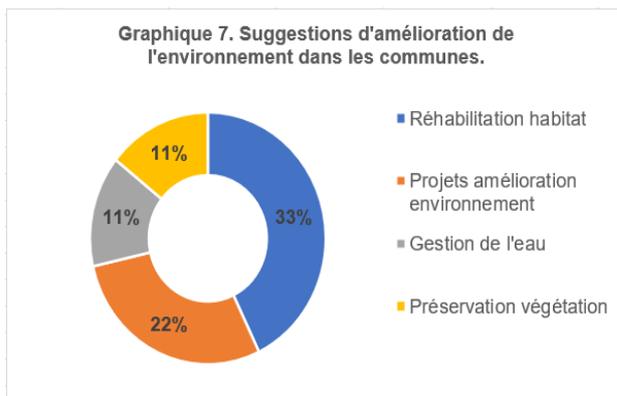
Thèmes	Problématiques identifiées		Problématiques prioritaires	
Habitat	4	23,53%	6	22,22%
Déchets	4	23,53%	5	18,52%
Pollution des sols	3	17,65%	4	14,81%
Eau	2	11,76%	3	11,11%
Bruit	1	5,88%	3	11,11%
Air intérieur	1	5,88%	2	7,41%
Air extérieur	1	5,88%	2	7,41%
Lutte anti-vectorielle	0	Non mentionné	1	3,70%
Autres	1	5,88%	1	3,70%
Total des mentions	17		27	

Les problématiques en lien avec l'habitat et avec les déchets sont citées en priorité avant la pollution des sols puis l'eau. L'air intérieur, l'air extérieur et le bruit sont peu cités. La lutte anti-vectorielle n'est jamais citée et dans une situation le thème de l'urbanisme a été mentionné (autres).

³⁸ Le terme partiel indique que dans 5 situations sur 12 le remplissage est absent pour 1 à 3 questions sur 4.

³⁹ Habitat ; Air intérieur ; Air extérieur ; Pollution des sols ; Eau ; Bruit ; Lutte anti-vectorielle ; Déchets ; Autres

Question 3 « D'après-vous qu'est-ce qui pourrait améliorer l'environnement au sein de votre commune aujourd'hui et pour les générations futures » ?



L'objectif de cette question ouverte vise à savoir si la commune intègre les enjeux liés à l'environnement dans sa politique actuelle et future.

75% des communes ont répondu et 25% se sont abstenues.

Un élu mentionne l'absence d'exposition à la pollution et l'éducation des

concitoyens au respect et civisme pour réduire les déchets.

Question 4 « D'après-vous quelles seraient les ressources qui pourraient être mobilisées (personnes ou associations ou autres) pour favoriser le déploiement d'actions locales de prévention et promotion de la santé environnementale » ?

L'objectif de cette question ouverte vise à savoir si les communes ont connaissance des ressources qui pourraient intervenir dans la mise en place d'actions.

66% des communes ont répondu et 24% se sont abstenues.

Les réponses sont variées : Le conseil municipal, le syndicat rivières, le SICTOM, la chambre d'agriculture et le CPIE. L'ARS n'est jamais citée.

2.3.2 Analyse qualitative des entretiens semi-directifs

6 entretiens semi-directifs ont été réalisés sur le temps imparti à ce travail (Cf Annexe 18). En effet, cette étape nécessite une construction de la grille d'entretien, un test, la réalisation des entretiens d'une heure environ chacun, la prise de notes puis la retranscription suivie de l'analyse.

L'entretien concerne les différents acteurs cités précédemment. L'objectif vise à identifier les ressources mobilisables, la dynamique partenariale, les actions de mobilisation déjà réalisées. Même si l'échantillon est faible, cinq aspects sont identifiés.

- La définition de la santé environnementale, le rôle des collectivités territoriales en santé environnement, les actions des partenaires sur la thématique santé environnement.
- La prise en compte de l'impact de la santé environnementale au sein de la collectivité, l'aide aux collectivités pour mettre en œuvre des actions de PPSE.

La définition de la santé environnementale

Les réponses sont précédées d'une hésitation. Le lien entre environnement ou facteurs environnementaux et santé des individus est cité mais sans employer le terme d'impact sur la santé. Cependant, il ressort que le concept de santé environnementale « *reste large* » voire « *flou et mal connu* » pour l'ensemble des personnes rencontrées. Une personne

aborde la notion de prévention et de promotion afin « *d'émanciper les citoyens* ». L'unanimité des entretiens porte sur le fait que la population est de plus en plus préoccupée par le thème de l'environnement et une personne mentionne que « *les élus y sont sensibles* » et un élu ajoute « *nous ne sommes pas éduqués à la SE, on est démuné sur le plan de la SE* ».

Le rôle des collectivités territoriales en santé environnement

Tous les acteurs mentionnent que les collectivités territoriales ont un rôle, « *qu'il est très important* » et « *qu'elles doivent protéger les citoyens, agir pour leur bien* ». Il est aussi précisé que même si elles ont un rôle « *c'est compliqué à mettre en œuvre car l'organisation et la taille est différente entre communes, communautés de communes et les moyens sont différents* ».

Les actions observées citées portent sur les déchets, les pesticides, la pollution de l'air et des sols, la qualité de l'air dans les écoles, l'habitat, la végétalisation des villes et plus récemment l'urbanisme favorable à la santé (UFS). Ce qui ressort c'est le cloisonnement au sein d'une commune par exemple des personnes qui vont agir sur l'environnement : déchets, lutte anti-vectorielle, aménagement urbain.

Le niveau local d'action en santé environnementale est essentiel puisque de nombreuses décisions politiques prises localement ont des répercussions sur l'aménagement du cadre de vie, sur la qualité de l'air et des eaux, sur la promotion d'une alimentation saine et durable, sur les déplacements et donc sur la santé de toute la population et la réduction des inégalités de santé. A cet effet, il est évoqué que dans le cadre de l'élaboration du SCOT « *on sent bien une évolution de la réflexion des élus sur l'environnement* » mais aussi par rapport « *à la pression des citoyens* ». La notion « d'action en co-construction entre communes » est présentée comme « *intéressante pour agir* ». Toutefois, dans le cadre du SCOT « *c'est une erreur de marier les territoires. Les règles sont les mêmes pour tous, du coup il devient sur-adapté pour certains territoires en forte croissance et sous-adapté pour les autres* ».

Les actions des partenaires sur la thématique santé environnement

40% des personnes abordent la santé environnement dans leurs actions. Si le thème de la santé sous l'aspect « pathologies » représente une grande partie des actions de prévention et de promotion de la santé, la thématique santé environnementale s'inscrit plus difficilement. En revanche, la plupart des personnes souhaitent faire évoluer leurs interventions. Par exemple, l'IREPS qui propose d'élargir une des prochaines actions de santé publique qu'elle doit mener en santé mentale au thème « *santé mentale et environnement* » en intégrant l'impact de l'habitat et de la qualité de l'air intérieur sur ce type de pathologies. Les modalités d'intervention sont contractuelles (de type Contrat

Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec l'ARS ou parfois à la demande de communes qui contactent directement certaines associations.

Les actions menées s'inscrivent souvent dans le cadre d'un programme annuel précis et sont organisées et mises en oeuvre par les associations ; ainsi qu'en partenariat avec des professionnels de santé comme par exemple avec l'ARS, la DRAAF, la DREAL. Les associations comme l'IREPS, GRAINE Occitanie et le CPIE pays gerçois interviennent à plusieurs titres : en appui méthodologique, en coordination de projets ou bien en ressources pédagogiques dans le cadre d'un projet régional annuel bien défini.

La prise en compte de l'impact de la santé environnement au sein de la collectivité

Par exemple, on peut citer « *cela vient de plus en plus mais je remarque qu'il y a encore du travail. Dernièrement une cour d'école a été refaite en bitume* ». Si on observe au début des entretiens que dans l'ensemble les collectivités œuvrent modérément en santé environnementale car ce n'est pas leur « *cœur de métier* » ou « *ce n'est pas une compétence de la commune ou de la communauté de communes* », les avis évoluent par la suite lorsque l'on aborde certaines actions menées sur les déchets, l'habitat, l'ambroisie, la lutte anti-vectorielle. « *En fait les communes font de la santé environnementale sans le savoir...* ».

De plus il est indiqué que les priorités gouvernementales sur la loi Climat énergie du 8 novembre 2019 [39] et sur l'habitat représentent un levier législatif et réglementaire destiné à intégrer les politiques des collectivités. Toutefois, certaines difficultés sont à considérer comme la taille de la commune, la présence (ou pas) d'un référent ou bien les ressources humaines de la commune ainsi que les ressources financières. Également, il est indiqué que « *toutes les communes n'ont pas de PLU⁴⁰ mais uniquement une carte communale sur laquelle on ne peut mettre d'orientations...* ». Aussi, « *les communautés de communes ont récupéré les compétences en aménagement donc on va voir si ces aspects intègrent les documents d'urbanisme...* » parmi les principaux le schéma de cohérence territoriale, la carte communale, les plans de prévention des risques, les chartes des parcs naturels.

Une difficulté supplémentaire est évoquée pour les petites communes « *ça peut être compliqué parce que le maire connaît tous les citoyens, certains sont des amis ou de la famille qui peuvent être des bailleurs...et qui restent des électeurs aussi...* ». Aussi un élu indique « *nous n'avons pas de poids face aux agriculteurs ou face à la chambre d'agriculture* ». Enfin l'absence de coordination transversale sur des projets de santé environnement, le cloisonnement entre communes paraît être un frein pour agir. « *Il faut mutualiser les moyens c'est essentiel* ».

40 Les PLU ont succédé aux Plans d'Occupation des Sols (POS) depuis la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Aider les collectivités pour mettre en œuvre des actions de PPSE

La notion d'accompagnement des collectivités est évoquée par 60% des personnes lors de l'entretien ajoutant qu'il y a « *un manque d'informations et qu'elles ne savent pas comment s'y prendre* ». Ainsi l'existence d'un référent en santé environnementale au sein de l'ARS avec un rôle de coordination pourrait faciliter l'action des collectivités voire renforcer leur capacité à agir.

La sensibilisation des élus est un point qui a été évoqué au cours des entretiens les considérant comme « majeur » afin que l'élu comprenne l'importance d'intégrer la santé environnementale aux projets de la collectivité. Les documents de référence qui ont été cités sont le SCOT en première intention puis le PLU. Le SCOT constitue un outil aux multiples dimensions stratégique, politique, règlementaire, planificatrice et collective (Cf Annexe 19). Il est aussi avancé la méconnaissance du PRSE « *je pense qu'il faut faire connaître le PRSE aux élus* ». Ainsi, une diffusion et une communication large pourrait permettre un décloisonnement.

Cette seconde partie descriptive et analytique nous conduit à aborder la stratégie sur laquelle la DD pourra s'appuyer pour renforcer les capacités à agir de la CCCAG.

3 Stratégie de la Délégation départementale pour renforcer les capacités à agir de la CCCAG

Cette partie présente au préalable les obstacles rencontrés et les acquis de l'étude pour ensuite formuler des propositions à la lumière des enquêtes quantitative et qualitative menées.

3.1 Obstacles rencontrés

Sur le plan de l'organisation : La période de huit semaines pour la réalisation de l'étude a nécessité de rationaliser l'emploi du temps et donc d'obtenir un diagnostic environnemental non exhaustif. Aussi, le contexte électoral de mars à juin 2022 (élections législatives et période de réserve) a représenté un frein pour le retour du questionnaire par les communes. Si la construction du questionnaire réalisée avec deux enseignants de l'EHESP et le référent de stage de la DD a été anticipée en mai (avant le départ en stage), sa transmission aux différentes communes a été réalisée mi-août repoussant ainsi les renvois et impactant l'analyse. Pour les entretiens, l'échantillon réduit à six personnes a cependant permis de recueillir une vision partielle mais néanmoins intéressante.

La distance géographique entre la DD et les différentes communes complexifie les relations. Les échanges sont restés essentiellement téléphoniques et relativement impersonnels.

Sur le plan du recueil de données : Les mesures recueillies permettent d'obtenir une tendance pour le département du Gers même si elles auraient pu être plus pertinentes en étant spécifiques à la CCCAG. Par exemple pour l'indice ATMO de qualité de l'air extérieur les mesures sont réalisées par deux stations ATMO pour tout le département du Gers et sont situées en dehors du périmètre de la CCCAG.

3.2 Acquis de l'étude

Sur le plan personnel : Cette étude m'a permis d'être au plus près du terrain et de grandir en compétences grâce à l'enquête menée sur les thématiques et problématiques de santé environnementale dans le département du Gers ; cela me donne plus de visibilité sur ce territoire, que je découvre professionnellement. Cela représente une plus-value pour le service du pôle de santé environnement.

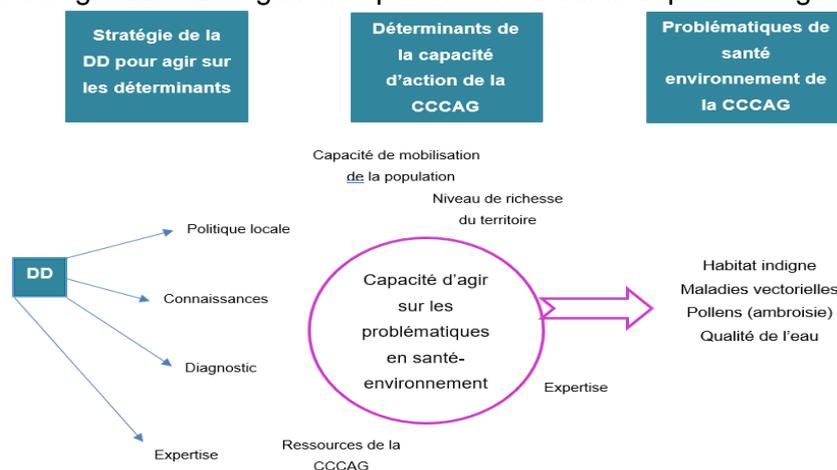
Par ailleurs, les déplacements que j'ai faits sur le terrain, la rencontre du Président de la CCCAG et des professionnels associatifs de prévention et promotion de la santé m'ont conforté dans l'importance d'être au plus près des partenaires avec lesquels nous sommes amenés à exercer afin de mieux cerner leurs besoins.

En outre, la conduite du diagnostic sur la CCCAG m'encourage à aller plus loin dans la démarche de terrain et à participer au titre d'expert dans les groupes de travail qui s'organiseront par la suite.

3.3 Propositions pour créer ou renforcer la capacité à agir de la CCCAG en santé-environnement

Différents déterminants sont impliqués dans la capacité à agir de la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne sur les problématiques identifiées en santé environnementale. La conception stratégique de la DD est représentée sur la figure 4.

Figure 4. Stratégie de la Délégation départementale sur la capacité à agir de la CCCAG



Les actions de la Délégation départementale porteront principalement sur trois leviers de la capacité à agir de la CCCAG : La politique locale, les connaissances et l'expertise.

Proposition 1 : Intervenir dans la politique locale pour ancrer les actions en SE

Axe 1. Le soutien politique doit être marqué entre la Présidence de la Communauté de Communes et l'Agence Régionale de Santé

Les moyens mis en œuvre par les politiques d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de mobilités... sont au cœur des compétences des collectivités territoriales notamment dans leur rôle de protection vis-à-vis des citoyens. Ainsi, il est utile que le PRSE chargé d'appliquer en région le plan national soit intégré aux politiques locales précitées. A ce titre la proximité entre le Directeur de la Délégation départementale ARS et le Président de la Communauté de Communes est essentielle pour favoriser la prise en compte des enjeux de santé-environnement.

En outre, l'implication d'un référent médical (MISP) et d'un référent en santé-environnement (IES ou IGS) peut être une plus-value lors de l'élaboration du SCOT et du PLU ; ou dans les débats où coexistent une approche populationnelle et un impact sur la santé des effets environnementaux. Il s'agirait d'aborder les projets avec une vision systémique des enjeux de santé, d'environnement et de développement du territoire valorisant les impacts positifs d'un cadre de vie sain.

Axe 2. Accompagner et outiller les élus

La généralisation d'observatoires régionaux en santé environnement au niveau du département (bassin de vie) pourrait permettre une exploration et une connaissance fine des réalités locales qui viendraient en appui des décideurs locaux, des élus.

Axe 3. La contractualisation et l'aide à la contractualisation

Le rôle stratégique des régions porteuses du PRSE intervient en particulier dans le cadre du SRADDET⁴¹ et du PCAET⁴². Aussi, les outils de contractualisation comme les CLS sont intéressants pour porter transversalement les enjeux de santé-environnement ; de même que le levier de l'UFS pour des projets d'aménagements locaux d'urbanisme par exemple.

Proposition 2 : Renforcer la connaissance en santé environnement

Axe 4. Permettre une acculturation (empowerment)

Les entretiens menés ainsi que l'intervention que j'ai réalisée en présence des élus le 11 octobre 2022 lors du Conseil Communautaire (Cf Annexe 20, Annexe 21) font ressortir

⁴¹ Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

⁴² Plan Climat Air Energie Territorial est un projet territorial de développement durable

une méconnaissance du concept de santé environnementale et des effets de l'environnement sur la santé. Il ressort aussi que les communes n'ont pas connaissance des actions déjà menées en faveur de la santé environnementale. Une information-sensibilisation collective des élus, des professionnels de santé et du public doit s'opérer. Pour les professionnels de santé les enjeux de santé-environnement devraient être plus largement diffusés notamment en intégrant ceux-ci dans les CPTS.

Cette acculturation pourrait être réalisée en amont du CLS auprès de tous les participants qui constitueront les groupes de travail. L'intervention pourrait être conduite en binôme MISP et IES ou IGS sur la base du PRSE, qui, en dehors des professionnels exerçant en santé environnement n'est peu ou pas connu des élus. L'objectif sera de développer une culture commune et d'explicitier ce qu'est la santé environnementale, pour une compréhension commune du concept, partager des représentations et découvrir des initiatives réussies (territoire engagé pour mon environnement, ma santé).

Aussi, au sein de l'ARS, le pôle travaillant sur l'offre de soins pourrait s'emparer de cette action en l'intégrant au service sanitaire des étudiants mis en place en 2018⁴³ dans le but de les familiariser aux enjeux de prévention en santé. Si le service sanitaire cible en priorité la prévention primaire, il peut être intéressant de proposer des actions menées en santé environnementale dans les établissements scolaires dans l'objectif d'ancrer la démarche dans le concept « *d'une seule santé* » (PNSE4) [19].

Proposition 3 : Apporter une expertise territorialisée en santé environnement

Axe 5. Accompagner les communes démunies

Un élu mentionne lors des entretiens que les communes sont dépourvues en termes d'expertise pour mener à bien des actions de prévention et promotion de la santé environnementale. Dans le cadre du pilotage du CLS, le recrutement d'un (e) chargée de mission au sein de la CCCAG compétent(e) sur la méthodologie de projet est prévu et sa rémunération sera partagée à part égale entre l'ARS et la CCCAG. A cette compétence, il convient d'associer celle d'un élu d'une des communes car l'articulation avec la politique de la ville doit être une priorité de la démarche. Aussi, l'expertise en santé environnement issue de l'ARS sera nécessaire pour assurer un rôle d'intermédiaire et de cohérence au sein du comité de pilotage. L'expertise ne se limitera pas à ce trinôme mais diffusera au sein des groupes de travail par la présence d'associations, de groupes de professionnels, d'usagers afin d'assurer un soutien large au projet. A titre d'exemple, une intervention sur la lutte contre l'habitat indigne organisée en septembre 2022 (Cf Annexe 22) a été réalisée dans quatre communes du Gers. Elle a été co-construite par des professionnels de la DDT,

⁴³ Décret 2018-472 du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé

de l'ADIL, de l'ARS, de la CAF, du SCHS et de la DDETSPP. Cette expertise collective a permis de renforcer la proximité des élus et d'instaurer un dialogue avec différents partenaires : la police municipale, les associations et les usagers.

Axe 6. Mandater l'ORS Occitanie pour réaliser ou compléter un diagnostic local du territoire en santé environnementale

Dans le cadre du travail d'étude, le diagnostic local du territoire de la CCCAG a été réalisé au sein de la DD. Il présente les problématiques locales et leurs spécificités. C'est sur cette base que seront ensuite dégagées les priorités auxquelles des réponses seront apportées. Pour une collectivité, des accompagnements sont possibles en particulier par l'ORS Occitanie (ORS) pour obtenir un état des lieux local sur les enjeux en santé environnement. L'ARS sera l'intermédiaire entre la collectivité et l'ORS Occitanie.

Axe 7. Co-construire un guide spécifique ayant une adaptation territoriale aux besoins et problématiques locales

Ce guide sera destiné à faciliter la mise en œuvre locale d'actions en santé environnementale. Il sera co-construit par l'ARS avec les groupes de travail de la CCCAG constitués dans le cadre du CLS. Il devra se présenter comme un outil simple facilement utilisable par les collectivités sous la forme de fiches techniques par exemple (Cf Annexe 23). Il pourra également être mis en ligne sur le site de la CCCAG. Son élaboration débutera le second semestre 2023 et s'articulera avec la réalisation du CLS.

Conclusion

Cette étude a pour objectif de définir les conditions nécessaires pour accompagner la mise en place d'actions en santé environnement à l'échelle d'un territoire. La Délégation départementale du Gers contribue à inscrire et porter ses missions sur ce territoire et précisément sur la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne.

Dans un premier temps, la réalisation d'un diagnostic local des déterminants socio-démographique et de santé environnement dans la CCCAG ; suivi par la conduite d'une enquête en deux temps auprès des acteurs de la CCCAG et d'associations expertes en prévention et promotion de la santé ont permis de dégager des résultats. Ces résultats mettent en exergue plusieurs aspects : la connaissance et l'intérêt relatif aux problématiques de santé environnementale ; les ressources mobilisables pour déployer des actions sur les problématiques retenues notamment l'habitat indigne et les arboviroses.

Dans un second temps, l'identification des leviers d'actions de la Délégation départementale pour renforcer la capacité à agir de la CCCAG a révélé la nécessité de développer une acculturation par la formation des élus et des citoyens. Ainsi que l'apport d'une expertise et d'outils pour accompagner les collectivités démunies. A ce titre, la construction d'un guide spécifique d'actions sur la santé environnement à l'échelle du territoire permettrait de guider « *pas à pas* » les acteurs (élus, techniciens responsables environnement) dans la méthode à suivre pour prendre en compte les problématiques locales en santé environnement et ainsi renforcer leurs capacités à agir sur les thématiques prioritaires.

Enfin, cette démarche ne peut qu'enrichir le champ de compétences des professionnels du service de santé environnementale en ARS ; en développant une culture et un savoir-faire plus transversaux et plus intersectoriels avec différents acteurs dont les élus locaux. Cette démarche peut aussi renforcer l'inscription de la Délégation départementale dans des missions d'accompagnement, de décloisonnement et d'impulsion des politiques de santé environnementale. Ceci, afin que « *la santé s'inscrive plus fortement au cœur du projet des territoires* »⁴⁴, dans le parcours de vie des citoyens comme enjeu de santé publique environnementale.

44 Ségur de la Santé- recommandations juillet 2020

Bibliographie

- [1] Atelier santé ville <https://sig.ville.gouv.fr/page/37>
- [2] Commission des affaires sociales, rapport d'information, Santé environnementale : une nouvelle ambition-24 mars 2021
- [3] Convention territoriale globale : analyse des besoins sociaux et plan d'actions – Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne- Octobre 2020
- [4] Disparités environnementales en Occitanie, ORS-CREAI, 2017
- [5] Données locales département du Gers (32), INSEE, 98p, parution 12/07/2022
- [6] Evaluation des phytosanitaires dans l'air en Occitanie 2018-2019, novembre 2020, 56p
- [7] Ecophyto dans le Gers, ARS occitanie, édition 2022
- [8] Evaluation des phytosanitaires dans l'air en Occitanie 2018-2019. Observatoire régional de la qualité de l'air, Novembre 2020
- [9] Evaluation du niveau d'intervention des collectivités en santé environnementale, rapport d'étude, Creai ORS, 2019
- [10] Le point sur les pollens d'ambrosie <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/air-exterieur/pollens-et-allergies/article/effets-des-pollens-sur-la-sante#Quels-sont-les-effets-d-une-allergie-aux-pollens-sur-la-sante-nbsp>
- [11] Formation webinaires santé-environnement, CNFPT
- [12] FREDON Occitanie plateforme de signalement d'ambrosie.
<https://www.fredonoccitanie.com/ambrosies/signalement-ambrosie/>
- [13] Guide pour un diagnostic local en santé-environnement, ARS Bretagne
- [14] Guide méthodologique pour une meilleure prise en compte des enjeux de santé environnement dans les politiques territoriales, 2021, 35p
- [15] INSERM Expertise collective. Pesticides et effets sur la santé : nouvelles données (25/06/2021). <https://www.inserm.fr/wp-content/uploads/2021-06/inserm-expertisecollective-pesticides2021-resume.pdf>
- [16] Le moustique tigre, ANSES, <https://www.anses.fr/fr/content/le-moustique-tigre>
- [17] Portail de signalement du moustique tigre, ANSES, 06/09/2022 ;
[https://signalement-moustique.anses.fr/signalement albopictus/colonisées](https://signalement-moustique.anses.fr/signalement_albopictus/colonisées)
- [18] Plan régional santé environnement 3 Occitanie 2017-2021, ARS Occitanie, 92p
- [19] 4è Plan National Santé Environnement 2020-2024
- [20] Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Plaidoyer destiné aux élus des communes et de leurs groupements. www.inpes.sante.fr
- [21] Santé environnement : les territoires bretons s'engagent, janvier 2020, 41p
- [22] Plan Climat air énergie territorial
- [23] SCOT de Gascogne, syndicat mixte, rapport de présentation 12 avril 2022
- [24] Impacts sanitaires et coûts associés à l'ambrosie à feuilles d'armoise en France. Rapport d'expertise collective, octobre 2020

Articles

- [25] Contrats locaux de santé : quelle place pour la santé environnement ? Cyrille Harpet, Jérôme Templon, Rose Fonteneau, William Sherlaw, Eric Breton, Cairn info, 2019, p135 à 147
- [26] Impacts de l'exposition chronique aux particules fines sur la mortalité en France Continentale et analyse des gains en santé, de plusieurs scénarii de réduction de la pollution atmosphérique. Saint-Maurice : Santé publique France, juin 2016

Textes législatifs et réglementaires

- [27] Code général des collectivités territoriales – Chapitre IV
- [28] Décret du 30 octobre 1990 relatif au statut des IES
- [29] Instruction DGS/EA/2011/406 du 26 octobre 2011 précisant les rôles et missions des ARS dans le domaine de la santé environnementale afin de concourir à la mise en œuvre de la politique de santé publique.
- [30] Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients, à la santé et aux territoires.
<https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000019674897/>
- [31] LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000031912641>
- [32] LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045197395>
- [33] Loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, section 1 <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000005630252/>
- [34] Plan national de santé publique « Priorité prévention- Rester en bonne santé tout au long de sa vie » 2018. https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/plan_pnsp_2018_-2021_ensemble_mesures.pdf
- [35] Stratégie Nationale de santé 2018-2022
https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_sns_2017_vdefpost-consult.pdf
- [36] Code de la santé publique : Chapitre 1^{er} salubrité des immeubles et des agglomérations

Livre III : Protection de la santé et environnement (Articles L1311-1 à L1343-4)
Titre III : Prévention des risques sanitaires liés à l'environnement et au travail (Articles L1331-1 à L1338-5)
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042343117
- [37] Décret no 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles. <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=DmwWChECH7SoaFsN6rAH50vjG5MsDkfRtWfMxQ-Cruk=>

- [38] Note d'information n° DGS/VSS1/2019/50 du 28 février 2019 relative à la surveillance du moustique *Aedes albopictus* en France métropolitaine en 2019 dans les départements classés au niveau *albopictus* 0, réalisée dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction N° DGS/RI1/2015/125 du 16 avril 2015 et à la prévention et à la préparation de la réponse au risque de dissémination d'arboviroses par les moustiques vecteurs dans les départements classés au titre des 1° et 2° de l'article 1^{er} de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964.
<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44478>
- [39] Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039355955/>
- [40] Avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail du 30/09/2022 relatif au réexamen du classement de la pertinence pour le métabolite NOA 413173 du S-métolachlore dans les eaux destinées à la consommation humaine.

Articles de presse

- [41] Journal « Le Monde » du 22/09/2022
« *Pesticides : de l'eau potable non conforme pour 20% des français* »
- [42] Journal « Le Monde » du 22/09/2022
« *Occitanie : le réchauffement climatique et les voyages favorisent l'augmentation constante du nombre de cas de dengue* »
- [43] Journal du dimanche « Le Monde » du 25/09/2022
« *La prévention cet autre chantier du ministère de la santé* »
- [44] Journal du dimanche « Le Monde » du 25/09/2022
« *L'eau est au cœur de deux crises, l'une climatique, l'autre chimique* »

Annexes

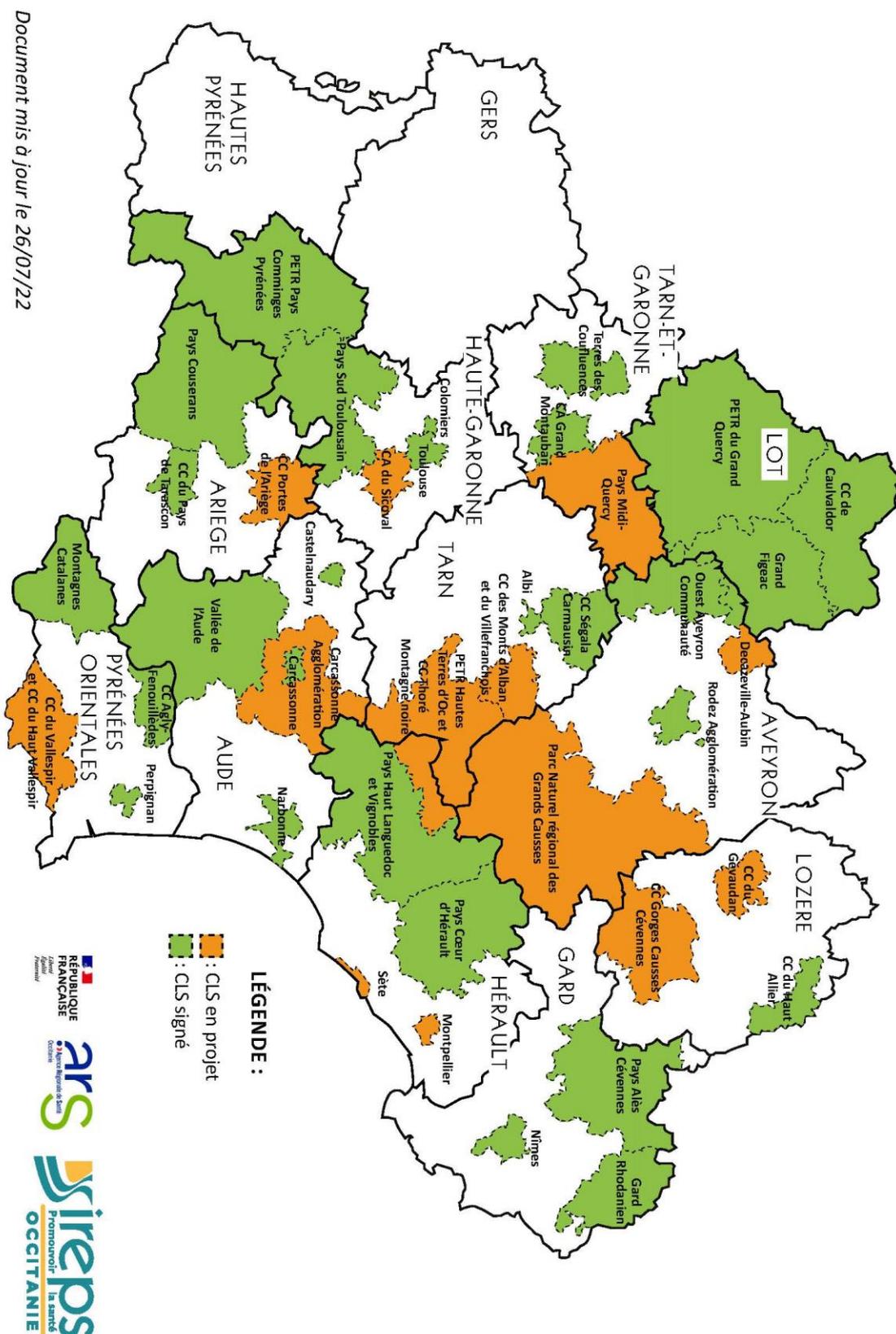
Annexe 1	Répartition des Contrats Locaux de Santé (CLS) en Occitanie.....	31
Annexe 2	Les compétences des communautés de communes (article L5214-1 du Code . Général des Collectivités Territoriales)	32
Annexe 3	Indicateurs de la qualité de l'air dans le département du Gers (Données 2021 . ATMO Occitanie).....	33
Annexe 4	Typologie communale des disparités environnementales	34
Annexe 5	Situation des stations d'eau de distribution Mirande et Arros dans le Gers (Cellule mutualisée eau Occitanie).....	35
Annexe 6	Zones vulnérables à la pollution par les nitrates agricoles dans le département du Gers (DREAL Occitanie) . Les mesures du programme d'actions « nitrates » dans la zone vulnérable du département du Gers, 2018, au titre du sixième programme d'actions (programme d'actions national et régional).	36
Annexe 7	Recensement de logements du parc privé potentiellement indigne (Fichiers FILOCOM 2017)	37
Annexe 8	Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (Données SIRSé).....	38
Annexe 9	Carte du risque d'allergie aux pollens (Réseau National de Surveillance Aérobiologique 2022).....	39
Annexe 10	Portail de signalement du moustique tigre- (Données ANSES 09/2022)	40
Annexe 11	Courrier annuel adressé aux maires - lutte contre les moustiques vecteurs du chikungunya, de la dengue et du zika	41
Annexe 12	Evolution de la réglementation relative au Moustique Tigre,.....	44
Annexe 13	Questionnaire adressé aux élus	46
Annexe 14	Grille d'entretiens semi-directifs	47
Annexe 15	Courrier du Directeur de la Délégation départementale du Gers adressé au Président de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne	50
Annexe 16	Planning des entretiens.....	51
Annexe 17	Grille d'analyse des questionnaires et des entretiens semi-directifs	52
Annexe 18	Grille d'analyse des entretiens semi-directifs.....	54
Annexe 19	Les dimensions du Schéma de Cohérence territoriale (SCOT)	56
Annexe 20	Intervention en Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne à Mirande. Mardi 11 octobre 2022 à 20h	57

Annexes

Annexe 21	Convocation au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne	59
Annexe 22	Programme de la formation du pôle de lutte contre l'habitat indigne Septembre 2022	60
Annexe 23	Modèle de fiche technique sur l'habitat indigne en vue de l'élaboration du guide destiné aux communautés de communes.....	61

Annexe 1 Répartition des Contrats Locaux de Santé (CLS) en Occitanie

Les Contrats Locaux de Santé (CLS) en Occitanie



Annexe 2 Les compétences des communautés de communes (article L5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Une communauté de communes est un établissement public de coopération communale (EPCI) à fiscalité propre qui associe des communes en vue d'élaborer un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Les communautés de communes ont des compétences obligatoires qui correspondent à :

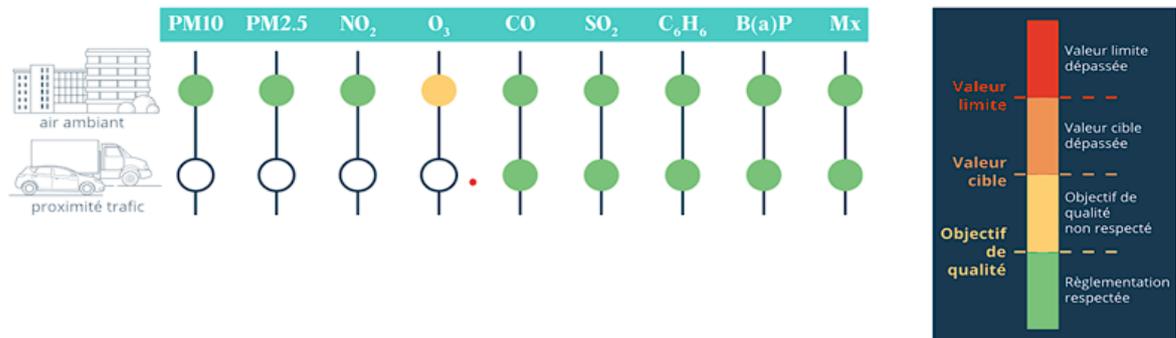
- L'aménagement de l'espace ;
- La gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;
- La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- Les actions de développement économique ;
- La gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Elles doivent exercer aussi des compétences optionnelles :

- La protection et valorisation de l'environnement ;
- L'eau et l'assainissement des eaux usées ;
- La politique du logement et du cadre de vie ;

Annexe 3 Indicateurs de la qualité de l'air dans le département du Gers (Données 2021 ATMO Occitanie)

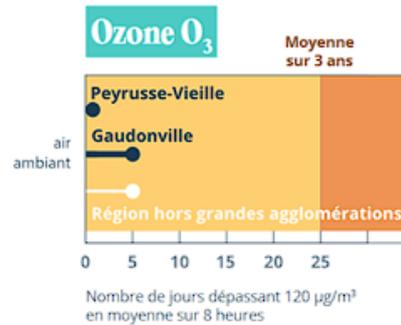
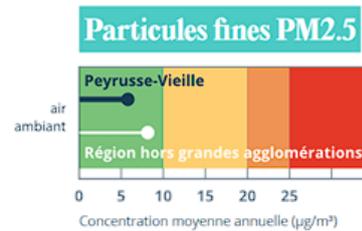
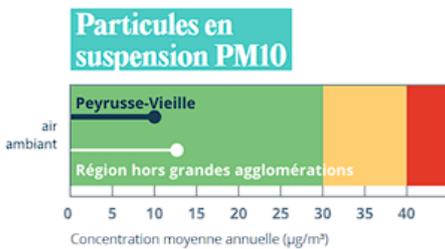
Situation réglementaire



¶

Par station de mesure

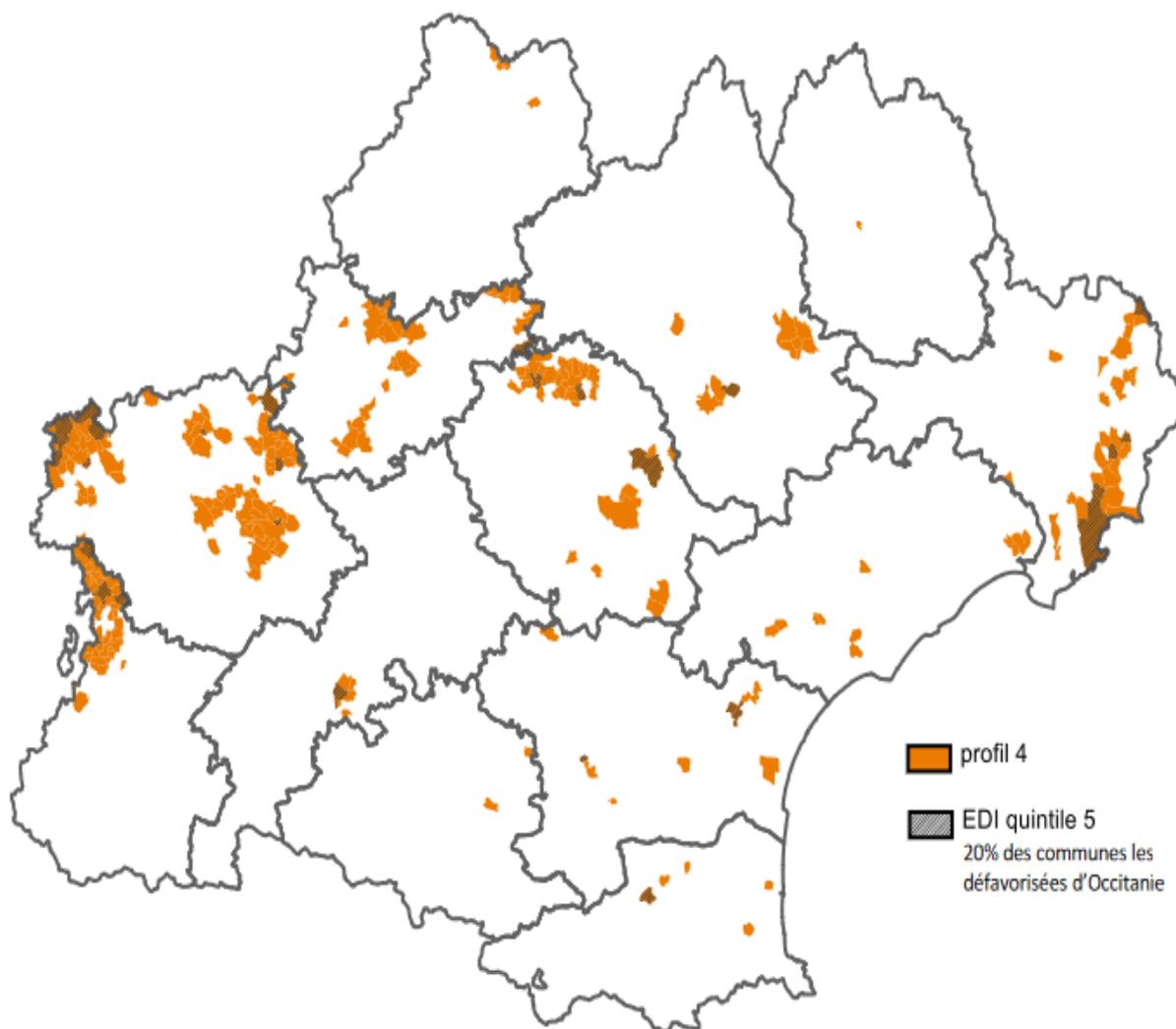
Situation vis-à-vis de la protection de la santé humaine



Annexe 4 Typologie communale des disparités environnementales
(Rapport ORS-CREAI 2017)

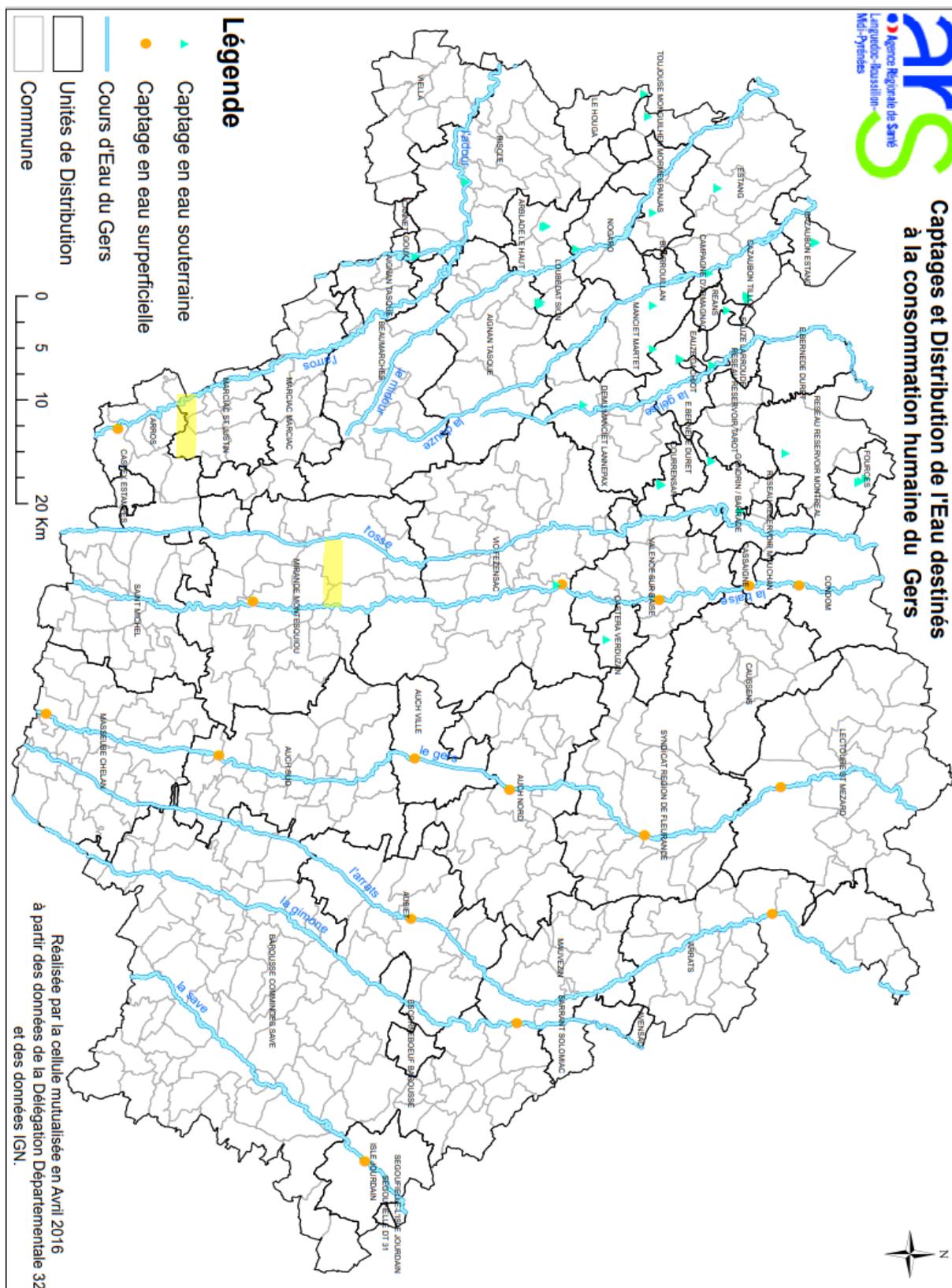
Profil 4  **Une qualité de l'eau détériorée par les pesticides et les nitrates**
(4% de la population)

Carte 5 - Cartographie du profil environnemental 4 et des communes les plus socialement défavorisées de ce profil (quintile 5 de EDI)



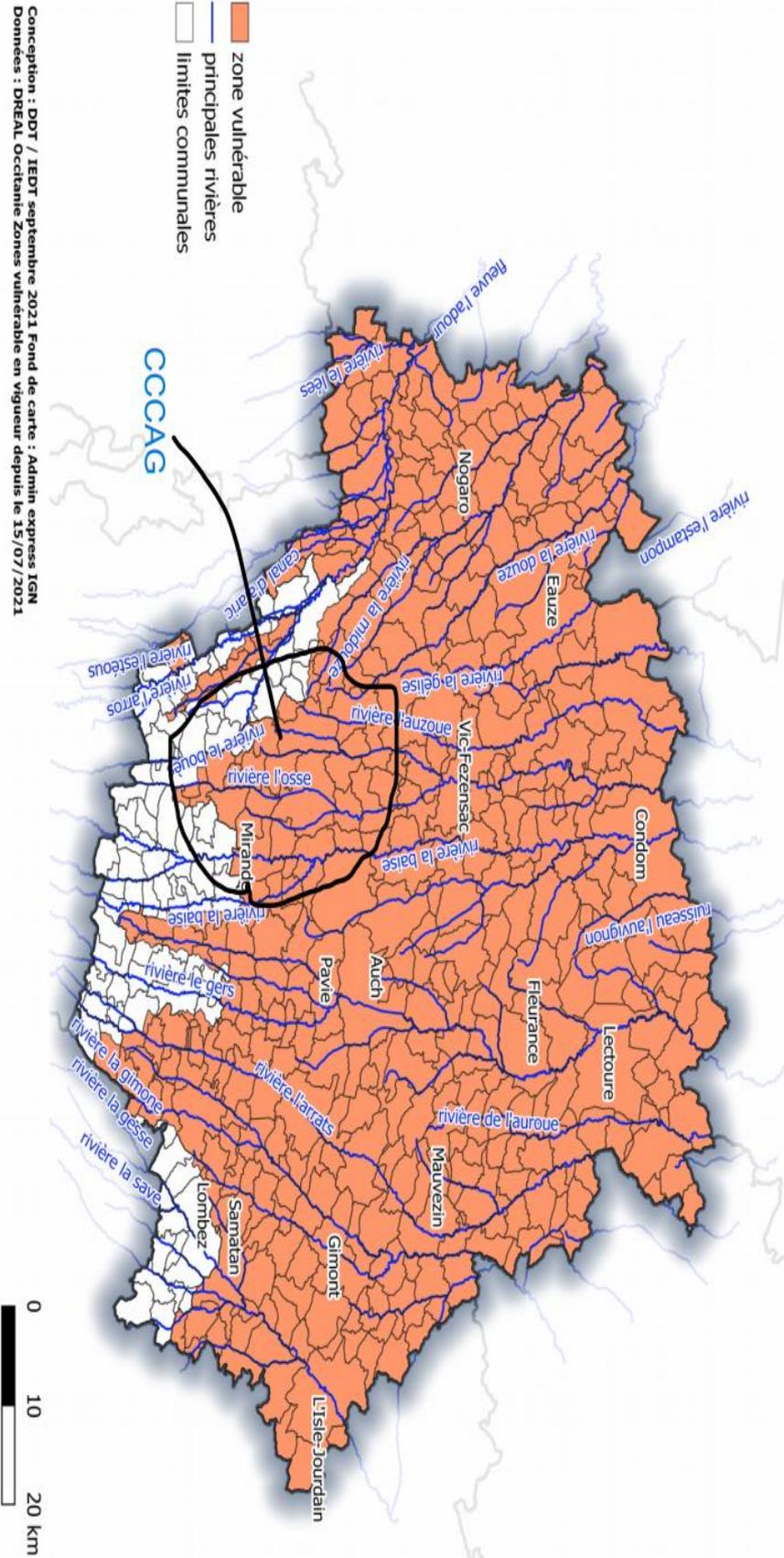
Ce profil regroupe 285 communes (6%) et 4,2% de la population régionale. Leur localisation est relativement éparse, avec toutefois une concentration plus importante dans le Gers, le

Annexe 5 Situation des stations d'eau de distribution Miranda et Arros dans le Gers
(Cellule mutualisée eau Occitanie)



Annexe 6 Zones vulnérables à la pollution par les nitrates agricoles dans le département du Gers (DREAL Occitanie) . Les mesures du programme d’actions « nitrates » dans la zone vulnérable du département du Gers, 2018, au titre du sixième programme d’actions (programme d’actions national et régional).

Zone vulnérable à la pollution par les nitrates agricoles



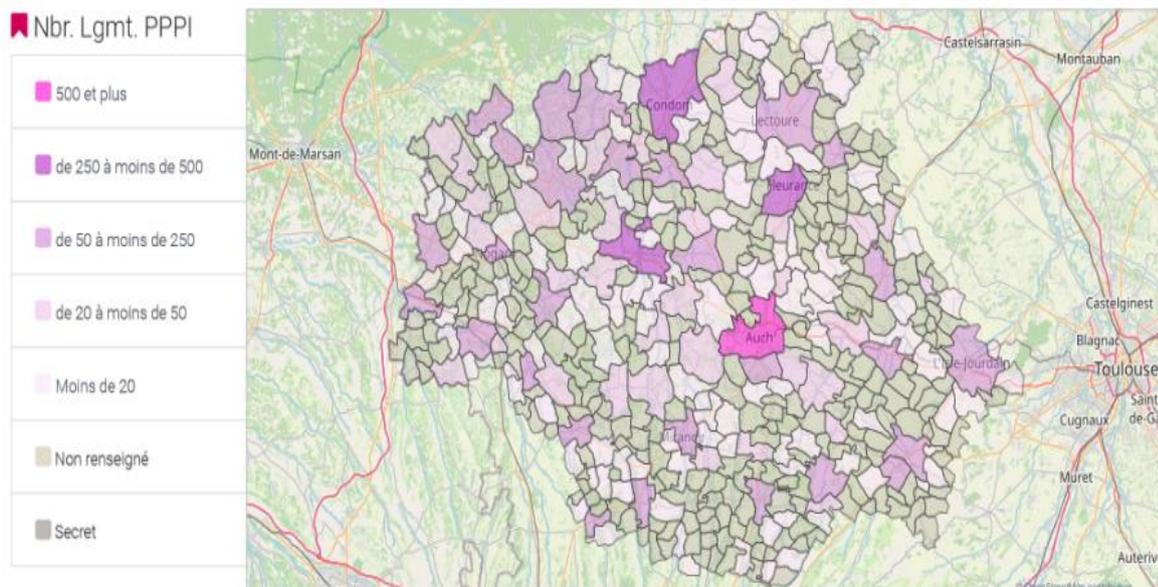
Annexe 7 Recensement de logements du parc privé potentiellement indigne (Fichiers FILOCOM 2017)



Outils du Parc Privé - Anah - <https://outils-parc-privé.anah.fr>

Parc Privé Potentiellement Indigne 2017

Nombre de logements du PPPI



FILOCOM 2017, MTE d'après DGFIP, traitement PPPI Anah

Annexe 8 Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (Données SIRSé)

Zone d'étude CCCAG

SIRSé - Rapports et portraits de territoires



SIRSé

Système d'information inter-régional en santé

<https://sirse.atlasante.fr/#c=report&chapter=p43&p=1&report=r02&...>

Zone d'étude CC Cœur d'Astarac en Gascogne (epci), comparée avec Occitanie (région)

PORTRAIT DE TERRITOIRE SANTÉ-ENVIRONNEMENT - SOLS

Pollution des sols

Sites et sols pollués ou potentiellement pollués

Indicateurs	CC Cœur d'Astarac en Gascogne
Nombre de sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)	0

Source : Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) (base BASOL) - 2021

La base de données BASOL produite par le Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Sites industriels et activités de service anciens et actuels

Indicateurs	CC Cœur d'Astarac en Gascogne
Nombre de sites industriels et activités de service	108

Source : Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES), BRGM (base BASIAS) - 2021

La base de données BASIAS produite par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) recense tous les sites industriels et activités de service abandonnés ou non, ayant eu une activité potentiellement polluante, afin de conserver la mémoire de ces sites et de fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement. Lorsqu'un site inventorié dans BASOL n'appelle plus d'action des pouvoirs publics, suite à une dépollution par exemple, il est transféré dans BASIAS.

Base de données Basol

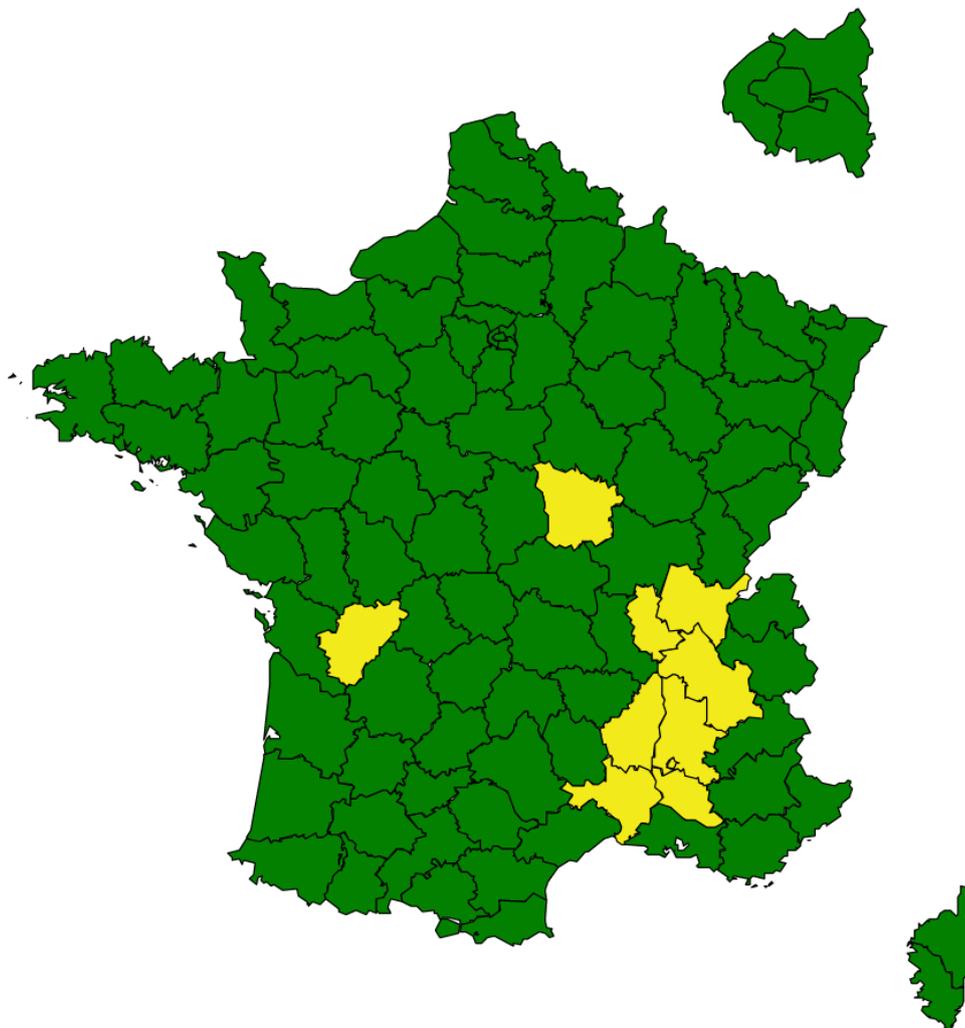
Accédez à la base de données Basol à partir du lien suivant : <http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php?carte=2®ion=aca>

Annexe 9 Carte du risque d'allergie aux pollens (Réseau National de Surveillance Aérobiologique 2022)

Carte du Risque d'Allergie aux Pollens

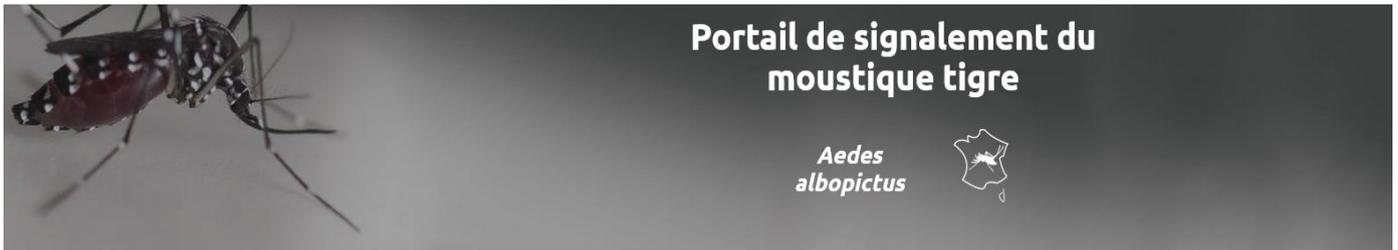
Sélectionner un département sur la carte ou dans la liste ci-après :

Gers



© 2022 - RNSA - Tous droits réservés

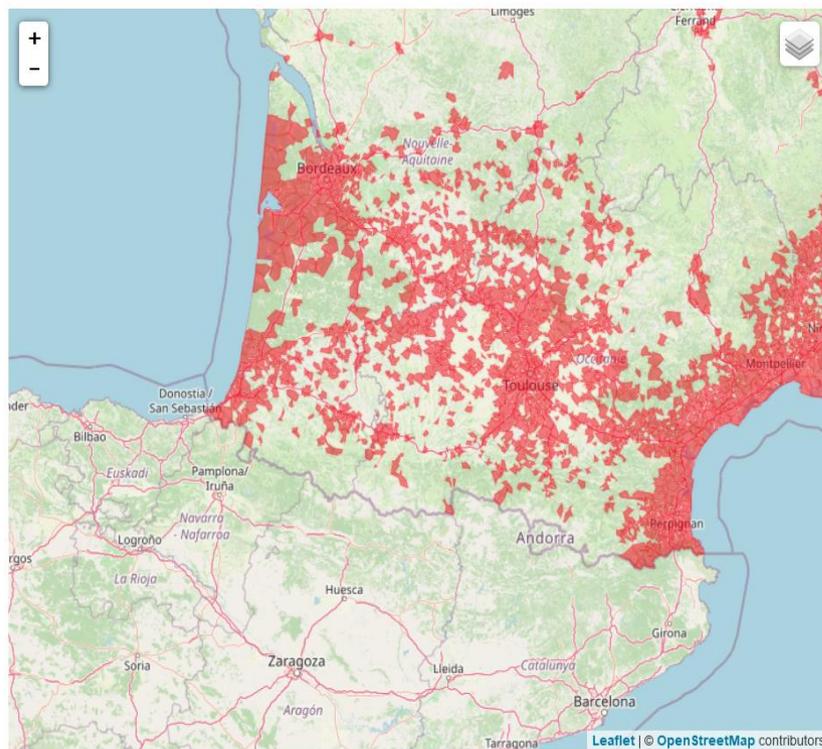
Impact sanitaire prévisionnel des pollens: nul faible moyen élevé



:: Communes colonisées ::

Communes colonisées

Attention ! la carte a été actualisée le 6 septembre 2022. Aussi, il peut exister un décalage entre les données présentées par la carte ci-dessous et l'état actuel de la colonisation par le moustique tigre.



Les communes colonisées ou partiellement colonisées par le moustique tigre sont représentées en rouge.

Annexe 11 Courrier annuel adressé aux maires - lutte contre les moustiques vecteurs du chikungunya, de la dengue et du zika



Service émetteur : Délégation départementale du Gers
Unité Santé Environnement
Affaire suivie par : Frédéric FOURNIER
Courriel : ars-oc-dd32-pgas@ars.sante.fr
Téléphone : 05.62.61.55.80
Réf. : FF/22
Date : 14/06/2022

Mesdames, messieurs les Maires
Mesdames, messieurs les présidents
des EPCI

Objet : Lutte contre les moustiques vecteurs du chikungunya, de la dengue et du zika

P. J. : Eléments de communication : brochure, affiche

Le moustique tigre est présent dans notre département depuis 2016. L'implantation du moustique progresse sur le territoire (130 communes colonisées, soit 69% de la population gersoise). Ce moustique transmet des maladies infectieuses graves comme la dengue, le zika ou le chikungunya. Aussi, pour combattre cette menace, faut-il lutter contre tous les gîtes larvaires (eaux stagnantes).

Depuis le 1er janvier 2020, les ARS sont en charge des missions de surveillance et d'intervention autour des cas suspects de dengue de chikungunya ou de zika pour prévenir les épidémies de maladies vectorielles. Pour notre département, l'ARS Occitanie a attribué cette mission en 2020 pour une durée de 4 ans à Public Labos, groupement d'intérêt public (GIP) constitué par les quatre Conseils Départementaux du Gers, du Lot, du Tarn et de Tarn-et-Garonne.

Les ARS sont également en charge de la coordination des mesures de prévention et d'information. Pour la saison 2021, qui s'organise du 1^{er} mai au 30 novembre, 25 pièges pondoires sont répartis dans le Gers comme indiqué dans le tableau et la carte annexés.

1. La lutte préventive :

Les moustiques présents sur notre territoire ne sont pas porteurs de ces virus mais peuvent les transmettre s'ils piquent une personne malade.

Le moustique tigre pond et se développe dans l'eau stagnante (gouttières, pneus, petits objets, récipients en eau,...). Il a un rayon d'action très court (moins de 100 m). Le seul moyen d'agir sur sa densité est donc l'élimination définitive, ou à défaut la surveillance régulière (hebdomadaire), de tous les gîtes larvaires autour des habitations (privé et public).

Ces actions simples de repérage et de surveillance permettent de lutter efficacement et durablement contre le moustique tigre et ainsi à la fois de diminuer les nuisances et les risques de propagation de ces maladies.

La lutte contre les moustiques adultes au moyen de pulvérisations spatiales d'un insecticide (*à la demande des autorités sanitaires*) est réservée autour des cas atteints des virus ou lors des épidémies. L'usage des insecticides doit en effet être raisonné pour prévenir tout risque d'apparition de résistance chez les populations de moustiques, ce risque augmentant en cas d'usage trop généralisé et systématique. Par ailleurs, l'effet de ces insecticides sur les moustiques est temporaire puisqu'ils n'agissent pas sur les gîtes qui continuent de produire des moustiques.

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale du GERS
Cité Administrative - Place de l'Ancien Foirail
32020 AUCH CEDEX 9
occitanie.ars.sante.fr



2. La réglementation en vigueur :

Le décret du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles conforte le rôle des élus dans la lutte anti-vectorielle de façon générale, en introduisant dans le code de la santé publique une section relative aux différentes missions des maires en matière de « mesures d'hygiène et de salubrité permettant de lutter contre les insectes vecteurs », et en particulier, celles :

- d'informer la population sur les mesures préventives nécessaires et organiser des actions de sensibilisation du public, le cas échéant en lien avec le préfet,
- de mettre en place, dans les zones urbanisées, un programme de repérage, de traitement et de contrôle des sites publics susceptibles de faciliter le développement des insectes vecteurs.

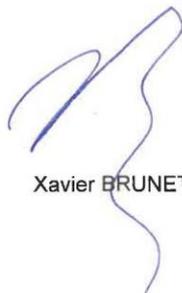
Pour mettre en œuvre ces missions, le décret prévoit que le maire puisse :

- prescrire aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis les mesures nécessaires pour lutter contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées,
- désigner un référent technique, chargé de veiller et de participer à la mise en œuvre de ces mesures,
- informer sans délai le préfet de toute détection inhabituelle d'insectes vecteurs de maladies sur le territoire de sa commune, mais aussi des actions entreprises sur le territoire communal.

Pour votre parfaite information, nous joignons à la présente des éléments de communication : brochure et affiche qui pourront être utiles pour être communiqués à vos administrés. Par ailleurs, vous serez destinataires de deux messages électroniques, en début de saison relatif à la prépondérance de votre rôle dans le domaine de la lutte anti-vectorielle et, à mi-saison, orienté sur les rappels des moyens de lutte contre les gîtes larvaires.

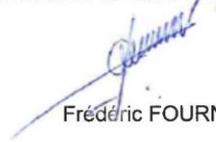
Nous vous remercions pour votre collaboration dans cet enjeu de santé publique et restons à votre disposition.

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE

Pour le directeur général de l'ARS Occitanie
et par délégation,
Le responsable de l'unité prévention et
promotion de la santé environnementale



Frédéric FOURNIER

Copie à : Mesdames et Monsieur les Sous-préfets d'arrondissement.

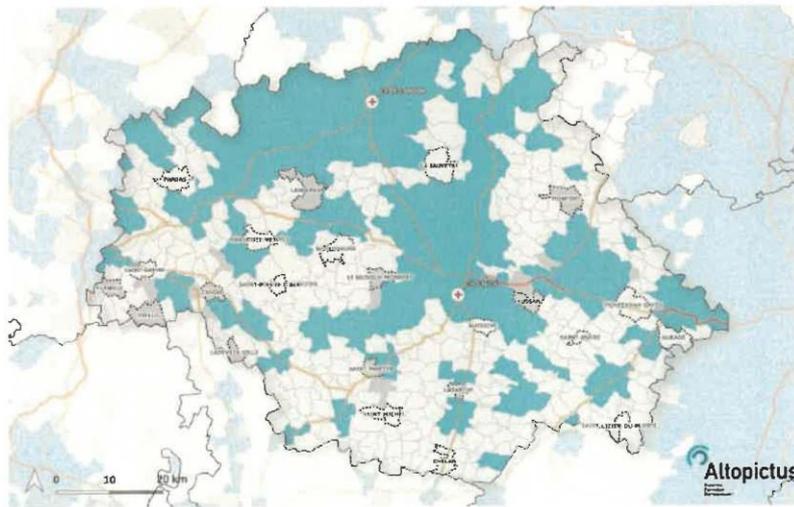
Localisation des Pièges Pondoir en 2022

Site/Commune	Installation 2022	Intérêt
CH D'AUCH	1	Établissements de santé disposant d'un service d'accueil des urgences
CH DE CONDOM	1	
TASQUE	1	Continuité de la surveillance 2021
VIELLA	1	
LANNUX	1	
LANNEPAX	1	
LADEVEZE-VILLE	1	
SAINT-MARTIN	1	
MONFERRAN-SAVES	1	
MONFORT	1	
LABARTHE	1	Signalement(s) en 2021
LUSSAN	1	
LE BROUILH-MONBERT	1	
AURADE	1	Communes non colonisées
AUTERIVE	1	
SAINT-PIERRE-D'AUBEZIES	1	
LA SAUVETAT	1	
MARGOUEY-MEYMES	1	
SAINT-MICHEL	1	
CHELAN	1	
PANJAS	1	
SAINT-GERME	1	
SAINT-LIZIER-DU-PLANTE	1	
ROQUEBRUNE	1	
SAINT-ANDRE	1	
Total : 25 Pièges pondoirs		

Communes
 Non colonisée par *Ae. albopictus*
 Détection ponctuelle d'*Ae. albopictus*
 Colonisée par *Ae. albopictus*
 Non colonisée ou détection ponctuelle, surveillée par pièges

Sites sensibles surveillés
+ Etablissement de Santé

Routes
— Autoroute
— Route principale



CARTE 2 : Réseau de surveillance active d'Aedes albopictus dans le département du Gers en début de saison 2022.

Annexe 12 Evolution de la réglementation relative au Moustique Tigre,

Du nouveau dans la réglementation (publié le 05 avril 2019)

<https://www.ades-grenoble.org/wordpress/2019/04/05/moustique-tigre-du-nouveau-dans-la-reglementation>

Le décret n° 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes, renforce les missions des maires concernant la prévention de ces maladies. L'objet principal du décret est le transfert aux agences régionales de santé (ARS), à compter du 1er janvier 2020, des missions de surveillance des insectes porteurs de maladies. Le principal vecteur des maladies est le moustique Tigre Les ARS seront désormais chargées de coordonner l'expertise sur les vecteurs. Les moustiques tigres (*aedes albopictus*) peuvent transmettre des maladies telles que la dengue, le virus zika ou le chikungunya. Il y a maintenant 42 départements français qui sont concernés par la présence de ce moustique. Le décret liste un certain nombre d'actions : prévention de l'implantation et du développement des insectes par des mesures d'hygiène et de salubrité, surveillance des insectes et épidémiologie, information et éducation sanitaire, préparation de la réponse aux épidémies.

Information transmise par l'association des maires de France à propos de ce décret :

« Les communes, intégrées au dispositif »

Aux maires, il est confié un certain nombre de missions dans le cadre de leurs compétences en matière d'hygiène et de salubrité. Le maire doit « agir aux fins de prévenir l'implantation et le développement d'insectes vecteurs sur sa commune ». Dans ce but, il peut notamment « informer la population et mettre en place des actions de sensibilisation du public » ; mettre en place, dans les zones urbanisées incluant une mare, « un programme de repérage, de traitement et de contrôle des sites publics susceptibles de faciliter le développement des insectes vecteurs » ; intégrer un volet relatif à la lutte antivectorielle dans le plan communal de sauvegarde (PCS). Les maires concernés doivent également prescrire aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis incluant des mares ou des fossés à eau stagnante « les mesures nécessaires pour lutter contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs ». Le décret ne mentionne pas, en revanche, la question des épaves de voitures, qui sont, notamment outre-mer, un réceptacle pour les eaux stagnantes et un point de fixation pour les larves d'insectes. Enfin, le décret précise que le maire peut désigner un « référent technique », dont les coordonnées seront transmises au préfet et à l'ARS.

Concertation réussie

Ce décret a été examiné lors de deux séances du Conseil national d'évaluation des normes (Cnen) les 13 septembre et 11 octobre 2018. Lors de la première séance, les représentants des élus avaient émis un avis défavorable au texte, jugeant qu'il n'apparaissait pas certain que ce décret n'ajoute pas des compétences supplémentaires non financées aux communes, et demandant le retrait d'une des dispositions du décret : celle qui visait à « octroyer aux maires la possibilité de prendre en compte le risque vectoriel dans les projets d'aménagement urbain, notamment en fixant des prescriptions techniques dans les plans locaux d'urbanisme ». Vu la complexité du droit de l'urbanisme, le gouvernement avait accepté de retirer cette disposition.

Lors de la séance du 11 octobre 2019, les représentants des élus ont pu constater que la disposition avait effectivement été retirée et ont salué la « concertation » menée sur ce texte entre la direction générale de la santé et les associations d'élus – concertation qui a conduit à une nouvelle rédaction convenant à tous.

Dans ces conditions, et après avoir exprimé leur « soutien » aux mesures « permettant d'associer les communes à la lutte antivectorielle », les représentants des élus ont voté un avis favorable à l'unanimité.

Le texte est entré en vigueur dès lundi (1^{er} avril) pour ce qui concerne les maires. Les nouvelles compétences des ARS, ainsi que la possibilité pour les préfets de mettre en place un dispositif spécifique Orsec de gestion des épidémies à transmission vectorielle, entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2020 prochain.

Annexe 13 Questionnaire adressé aux élus

La santé environnement sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne

Vous avez accepté d'être un partenaire de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie dans le cadre du déploiement d'actions de prévention et promotion de la santé environnementale et nous vous en remercions.

Afin de définir les thématiques, nous vous proposons ce questionnaire à compléter et à nous retourner **au plus tard le 30 juillet 2022** à l'adresse mail suivante : martine.peres@edu.ehesp.fr

Nom de votre commune : Nombre d'habitants :

1-Quelles sont les problématiques en lien avec la santé environnement identifiées au sein de votre commune ?

Insalubrité (habitat) /_/ Air intérieur /_/ Air extérieur /_/ Pollution des sols /_/

Eau /_/ Bruit /_/ Lutte anti-vectorielle /_/ Déchets /_/

Autres (lesquels ?)

.....
.....

2-Parmi les problématiques identifiées quelles sont celles sur lesquelles vous aimeriez qu'une action soit menée en priorité ? (classer de 1 à 8)

Insalubrité (habitat) /_/ Air intérieur /_/ Air extérieur /_/ Pollution des sols /_/

Eau /_/ Bruit /_/ Lutte anti-vectorielle /_/ Déchets /_/ Autres /_/

3-D'après vous qu'est-ce qui pourrait améliorer l'environnement au sein de votre commune aujourd'hui et pour les générations futures ? (Préciser le site ou l'échelle de l'action)

.....
.....
.....

4-D'après vous quelles seraient les ressources qui pourraient être mobilisées (personnes ou associations ou autres) pour favoriser le déploiement d'actions locales de prévention et promotion de la santé environnementale ?

.....
.....
.....

Merci pour votre participation

Annexe 14 Grille d'entretiens semi-directifs

GRILLE D'ENTRETIEN DES ACTEURS EN SANTE ENVIRONNEMENTALE

Question 1 Qu'est-ce que la santé environnementale pour vous ? (facteurs environnementaux, impact santé population)	
Question 2 Quel est le rôle des collectivités en SE ? Pensez-vous que les collectivités territoriales ont conscience de leur rôle en SE ? Sur quelle thématique ?	
Question 3 Qu'est-ce qui permet de l'observer ? (contribution, demandes d'intervention, participation)	
Question 4 Sur quelle thématique de SE intervenez-vous ? Pour le compte ou à la demande des collectivités ou d'autres organismes ?	
Question 5 Si oui comment intervenez-vous ? seul ou avec des acteurs relais (en intersectorialité) ? Lesquels ? quel cadre ? (AAP)...	

GRILLE D'ENTRETIEN DES ACTEURS EN SANTE ENVIRONNEMENTALE

Question 6 Est-ce qu'une gouvernance est en place ? quelle est sa composition ?	
Question 7 Avez-vous un programme d'actions ? Sur un territoire précis ? public sur lequel portent les actions ? Quelles actions ?	
Question 8 Est-ce que les collectivités territoriales intègrent la thématique SE dans leurs politiques ?	

GRILLE D'ENTRETIEN DES ACTEURS EN SANTE ENVIRONNEMENTALE

<p>Question 9 Quelles politiques ?</p>	
<p>A votre avis cela suffit-il à une bonne prise en compte des thématiques SE ? Sinon comment améliorer cette prise en compte ?</p>	

Annexe 15 Courrier du Directeur de la Délégation départementale du Gers adressé au Président de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne



Service émetteur : Délégation départementale du Gers
Affaire suivie par : Martine PERES
Courriel : martine.peres@edu.ehesp.fr
martine.peres@ars.sante.fr
Téléphone : 05 62 61 55 80
Réf. : DD322022
Date : 21/06/2022

Monsieur Patrick FANTON
Président de la Communauté de Communes
Cœur d'Astarac en Gascogne
4, avenue Jean d'Antras
BP 34
32300 MIRANDE

Objet : Action de prévention et promotion de la santé environnementale

PJ : Questionnaire

Monsieur le Président,

Nous venons d'accueillir au sein de la délégation départementale du Gers une élève ingénieure d'études sanitaires en cours de formation à l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP) à Rennes.

Dans le cadre de sa future affectation à Auch, elle sera en appui pour mener une action sur le thème de la prévention et promotion de la santé en lien avec la santé environnementale (habitat, qualité de l'air, qualité de l'eau, lutte anti-vectorielle...).

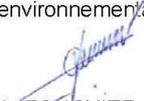
Aussi, nous souhaiterions que la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne puisse être un partenaire et un acteur précurseur dans ce type d'action en lien avec l'Agence Régionale de Santé au service de la santé de la population et de la réduction des inégalités sociales et environnementales de santé.

C'est à ce titre que je sollicite votre accord afin de déployer sur votre territoire une intervention de prévention et promotion de la santé qui reposerait sur une construction conjointe des thématiques à aborder ainsi que des publics à cibler. A cette fin, je vous propose le questionnaire ci-joint à distribuer aux communes membres de votre EPCI afin de recueillir des premiers éléments d'information relatifs à votre territoire.

Je souhaiterais pouvoir échanger rapidement avec vous dans un premier temps afin de vous présenter plus en détail cette action.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie et
par délégation,
sous couvert du directeur de la délégation
départementale du Gers,
le responsable de l'unité prévention et promotion de la
santé environnementale


Frédéric FOURNIER

ANALYSE DES QUESTIONNAIRES

Nombre de questionnaires envoyés	19														
Nombre de questionnaires reçus	12														
Taux global de réponses	63%														
CRITERES/COMMUNES (C)	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10	C11	C12	TOTAL	TAUX	PRIORITE
	80 hab	90 hab	66 hab	135 hab	3500 hab	1200 hab	136 hab	572 hab	323 hab	67 hab	308 hab	554 hab			
Ramplissage du questionnaire															
Complet	1	0	0	0	1	0	1	1	1	0	1	1	7	58%	
Partiel	0	1	1	1	0	1	0	0	0	1	0	0	5	42%	
Question 1															
Oui	0	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	10	83%	
Non	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	17%	
Habitat (insalubrité)															
Air intérieur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	24%	1
Air extérieur	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	6%	5
Pollution sols	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	3	18%	3
Eau	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	2	12%	4
Bruit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	6%	6
LAV	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	4
Déchets	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	1	4	24%	4
Autres	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	6%	6
Question 2															
Oui	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	11	91%	1
Non	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 NR	5
Habitat (insalubrité)															
Air intérieur	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	22%	1
Air extérieur	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	7%	5
Pollution sols	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	7%	5
Eau	0	0	1	0	0	1	1	1	0	0	0	0	4	15%	3
Bruit	0	0	1	0	0	0	1	1	0	0	0	0	3	11%	4
LAV	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	1	3	11%	4
Déchets	0	0	1	0	0	0	0	1	1	0	0	1	5	19%	6
Autres	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	4%	6
Isolation hab															
Question 3															
Oui	1	0	1	0	1	1	1	1	1	0	1	1	9	75%	
Non	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 NR	
Question 4															
Oui	1	0	0	0	1	0	1	1	1	0	1	1	8	67%	
Non	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 NR	

Question 3 : D'après vous qu'est-ce qui pourrait améliorer l'environnement au sein de votre commune aujourd'hui et pour les générations futures ?		Question 4 : D'après vous quelles seraient les ressources qui pourraient être mobilisées (personne ou associations ou autres) pour favoriser le déploiement d'actions locales de prévention et promotion de la santé environnementales ?	
C1 80 hab	Nous avons rejoint actions villes fleuries Nous faisons parti du projet PNR Astarac	CAVE 32 ; SICTOM ; Responsable éclairage public	
C2 90 hab	Pas de réponse	Pas de réponse	
C3 66 hab	Préservation des zones boisées Gestion de l'eau	Pas de réponse	
C4 135 hab	Pas de réponse	Pas de problème de cet ordre à ma connaissance	
C5 3500 hab	Commune rurale peu victime de pollution Beaucoup d'habitat délabré au niveau du bourg et beaucoup de locations d'appartements insalubres	OPAH peu productive Relance OPAH RU	
C6 1200 hab	Education des concitoyens	Pas de réponse	
C7 136 hab	Voleries communales	Conseil municipal	
C8 572 hab	Cumul d'actions : Informations, sensibilisation, actions Insalubrité : OPAH en cours mais il faudrait communiquer directement auprès des propriétaires Sols, déchets, eau : sensibilisation, informations, actions	Habitat : OPAH, CAVE, maison du logement, SOLIAH Pollution des sols, déchets, eau : CD32, CACG, SIDEAU, Syndicat rivières, SICTOM, Trigone, Chambre d'agriculture	
C9 323 hab	Respect et civisme pour réduire les déchets ménagers	Education dès le premier âge et communication	
C10 67 hab	Pas de réponse	Pas de réponse	
C11 308 hab	Insalubrité chez des propriétaires privés	Pas d'associations sur la commune pouvant se pencher sur ce sujet	
C12 554 hab	Déviation des poids lourds qui passent en centre-ville et noircissent les façades.	CPJE et le CAVE font des actions. Il faudrait diffuser plus largement l'information. Lutte Anti-Vectorielle : la communication existe mais il manque les actions.	

Annexe 18 Grille d'analyse des entretiens semi-directifs

	IREPS Occitanie	GRAINE Occitanie	SCOT Gascogne
Q1	SE notion très large qui concerne la santé de la population	Je parle plutôt d'éducation à la SE. Champ qui émane de la rencontre entre éducation envt et promotion de la santé. Cela entraîne une émancipation des personnes pour faire des choix éclairés. Cela m'a plusieurs choses et préoccupe différents acteurs : des élus, des citoyens. Cela permet plus d'agir. Sinon la SE reste assez vague et mal connue.	Concrètement c'est flou. C'est la gestion des ressources.
Q2	Rôle des collectivités très important mais je pense qu'elles n'ont pas conscience de ce rôle ni même de ce qu'elles font déjà sans le savoir. Je pense aussi que chaque collectivité peut avoir un rôle quelle que soit sa taille.	Oui elles ont un rôle mais c'est compliqué à mettre en œuvre car l'organisation reste différente et dépend de leur taille. Le sthématoques, l'habitat, qualité air dans les écoles, la végétalisation des villes, alimentation...	Les collectivités doivent mettre en œuvre le SCOT qui a une place majeure. Mais il y a des points obligés et d'autres non. Le rôle des collectivités progresse on le voit lors de réunions on sent une évolution importante de la réflexion des élus sur l'environnement. Aussi par rapport à la pression des citoyens. Le thème majeur concerne l'habitat avec l'objectif d'éradiquer le foncier en dehors des centres-villes et bourgs. Dynamique du cœur de ville. Je pense que beaucoup d'élus ne pensent pas aux conséquences de l'environnement sur la santé.
Q3	Je ne peux répondre compte-tenu de mon arrivée récente	Nous n'avons pas souvent de demandes des collectivités territoriales. Je pense qu'elle ne savent pas qu'elle peuvent agir sur ces thèmes.	On remarque un changement de modèle, plus vertueux. Par contre les jeunes ne sont pas associés dans l'élaboration du SCOT.
Q4	J'interviens sur des thématiques plutôt en lien avec la santé et peu voire pas du tout sur la santé environnementale. Je travaille surtout avec l'IDE en prévention. Nous intervenons à la demande par exemple avec UNAFAM. Mais nous allons faire évoluer nos interventions par ex santé mentale et environnement.	Nous ne réalisons pas d'actions éducatives. Nous intervenons dans l'accompagnement par ex pour les AAP et pour permettre aux structures de prendre contact entre elles.	Nous intervenons dans la rédaction du SCOT. A la demande des élus, des citoyens, des associations, CPIE
Q5	Nous intervenons dans le cadre d'un CPOM avec l'ARS. Nous intervenons dans le cadre d'un appui méthodologique et de l'organisation d'actions. Aussi au côté d'associations	Nous avons un gros axe sur les ressources pédagogiques, Agir ESE, outils pédagogiques destinés aux professionnels. GRAINE n'intervient pas en face à face. Pédagogique mais fait le lien entre les structures. Fonction de coordination d'projets et de support. Au niveau des départements nous avons créé des mini Graine mais pas encore au sein du Gers.	Nous organisons des ateliers dans nos bureaux et utilisons la communication via internet plus radio locale presse dépêche du midi
Q6	Assemblée générale existe mais je ne fais pas partie des membres. ARS en est membre. Un partage de projets existe entre départements. Un point est fait 1 fois/trimestre.		Comité syndical composé d'élus mais qui concerne le budget. Ensuite un comité de pilotage composé d'un élu par territoire ou CC pour réaliser le SCOT. Bureau plus une instance technique qui examine le savis + doct urbanisme et aménagement
Q7	Les actions menées ont lieu dans le cadre du CPOM fixé par l'ARS. Nous faisons un point par trimestre avec l'IDE prévention	Oui nous avons un programme d'actions. Nous établissons tous les ans un programme avec ARS, DRAAF, DREAL suite au bilan de l'AN-1. En 2022 il y a eu une formation sur l'habitat dans l'Hérault. Les élus ont été invités	
Q8	Politique : Dépend des communes? Certaines sont plus sensibles à la SE. Je remarque un gros intérêt pour préserver le patrimoine local. Je pense que toutes les communes intègrent la SE mais elles peuvent rencontrer des difficultés de mise en œuvre du fait de leur taille, des RH et de leurs ressources financières. En général on ne trouve pas d'éléments SE au sein des communes.	Oui beaucoup de politiques publiques intègrent SE. Projets alimentation territoriale, CLS, Charte sur perturbateurs endocriniens. Beaucoup de choses se recoupent entre santé et environnement.	Je pense que les CC sont de plus en plus intéressées. Par contre l'action et la sensibilisation des élus est importante. Je pense que les collectivités aimeraient être accompagnées sur ces sujets et seraient même prêtes. Mais il y a à la fois un manque d'infos et ne savent pas comment s'y prendre. Toutes les communes n'ont pas de PLU uniquement une carte communale sur laquelle on ne peut mettre d'orientations.
Q9	Une meilleure prise en compte de la SE peut passer par un référent au sein de l'ARS. Mais aussi faire connaître la SE, dédramatiser en montrant que ça peut passer par des choses simples. Il faut des rencontres avec les élus, les sensibiliser.	En fait c'est compliqué pour les collectivités car ce n'est pas leur cœur de métier. C'est le rôle du PRSE. Je pense qu'il faudrait mieux identifier les communes qui font des actions et leur faire savoir pour servir d'exemple. Il faut selon moi former le personnel pour aider à réaliser des actions éducatives car il n'y a en général pas de personne référente, attachée à ce sujet. Également un frein c'est le manque de temps, de RH et de finances de ces collectivités surtout les petites.	Les CC ont récupéré les compétences en aménagement donc on va voir si ces aspects intègrent les documents d'urbanisme. Certains territoires sont plus réceptifs, on pourrait s'appuyer sur leurs actions et peut-être engager les élus à participer. Le SCOT représente un cadre à suivre et respecter. La seule marche à suivre se trouve via le PLU à condition que les actions restent compatibles. Je pense qu'il faut faire connaître le PRSE aux élus qui ne le connaissent pas, ce serait un bon début !

	SCHS Auch	CPIE Auch	Maire commune Mirande
Q1	C'est le lien entre environnement et santé. On en fait très peu. 70% des personnes ignorent les problématiques liées à l'habitat.	Il s'agit de tous les facteurs environnementaux qui peuvent agir sur la santé des individus. Je trouve que l'on en parle de plus en plus, ça évolue	La Se m'évoque les pb d'eau pour nous polluée par les élevages de canards + les épandages. Pb air faibles. On est démuné sur le plan de la SE. Nous ne sommes pas éduqué à cela. Moi davantage vu mon ancien métier mais sinon. Par contre nous sommes tous imprégnés de ce sujet. Nous nous investissons dans le PNR.
Q2	Rôle sur les déchets. On vient d'engager une nouvelle architecte qui développe l'UFS. On travaille aussi sur le moustique tigre, la LAV	Le rôle des collectivités est de protéger les citoyens, agir pour leur bien. Ils peuvent agir sur l'alimentation, la pollution des sols, les pesticides... On peut agir en co-construction avec une CC;	Ce n'est pas une compétence attribuée à la CC. Nous n'avons pas les moyens pour faire. Il faut une autre structure par ex ATMO pour l'air. Je ne me pose pas en responsable de l'environnement. Je n'ai aucun poids face aux agriculteurs et à la chambre d'agriculture. Nous avons bcp de choses à gérer.
Q3	On a des appels fréquents des usagers pour l'habitat, les déchets, les moustiques	En 2017, un référent devait être mis en place dans chaque commune pour la LAV et l'ambroisie. Certaines communes sont très impliquées. Elles nous sollicitent souvent.	Peu de moyens au sein de la commune et de la CC. Par ex la LAV difficile de l'intégrer à la politique locale compte-tenu du poids financier. Pb financier des communes.
Q4	On intervient par messages dans la presse, par affichage. Développement de la biodiversité en réintroduisant les chouettes	Nous intervenons sur les perturbateurs endocriniens, la qualité de l'air,	Pb de RH sur la commune
Q5	Par exemple en contactant le musée naturel pour le moustique tigre.	C'est plutôt les communes qui viennent vers nous. Nous sommes aussi sollicités par la Mutualité Française mais également de surprises, des écoles. Nous pouvons intervenir seuls ou en co-animation avec par exemple des diététiciennes pour la partie alimentation. Parfois on est consulté sur plusieurs choses : villes et villages fleuris, aménagement urbain, l'eau, la qualité de l'air intérieur,	Oui nous faisons attention lors de l'aménagement. Nous veillons à planter 2 fois plus d'arbres. Pour l'habitat nous veillons à limiter le béton. Dvpt des éco-quartiers. Nous avons une priorité par exemple comment climatiser l'hôpital c'est très important
Q6			Non la SE non intégrée dans la politique locale. Nous avons d'autres préoccupations. 20% de personnes de plus de 70 ans. Notre priorité c'est de développer le maintien à domicile.
Q7	Lutte contre l'habitat indigne. On vient de lancer une formation des élus à l'aspect réglementaire de l'habitat indigne. Nous avons déjà fait des informations auprès des agences immobilières et aussi communiqué via la presse et par campagnes d'infos.	Nous intervenons dans le cadre du projet régional, de l'union des CPIE qui construit le projet annuel. Nous sommes en charge d'appliquer ces actions. Egalement nous sommes financés par l'ARS pour intervenir sur l'ambroisie et la LAV.	CLS : je crois beaucoup au donnant-donnant. Ds CLS, l'ARS va demander aux libéraux d'es'impliquer. Comment impliquer le corps médical en pénurie. Plutôt demander qu'est-ce qui arrangerait la CC ? On me répond oui si vous signez un CLS.
Q8	Oui la loi climat énergie et la loi sur l'habitat indigne ont été intégrées dans la politique en tant que priorité gouvernementale. Mais cela reste compliqué pour les élus car les bailleurs sont parfois des membres de la famille dans les toutes petites communes mais ils restent des citoyens et donc des électeurs... Les élus sont partagés entre leurs missions et les citoyens et dans les petites communes le maire connaît vraiment tous ses habitants...	Réponse hésitante... Cela vient de plus en plus mais concrètement je ne sais pas. Des efforts sont réalisés, on en parle de plus en plus. Mais je remarque qu'il y a encore du travail car une cour d'école vient d'être refaite avec du béton.	Oui un CLS c'est une plus-value pour une commune ou un territoire. En revanche il faut une mutualisation de moyens. Concernant le SCOT c'est une erreur d'émier le territoire. Les règles sont les mêmes pour tous mais c'est une erreur. Le SCOT est à revoir car il est sur-adapté dans de fortes régions et sous-adapté dans les autres.
Q9	Un annuaire des professionnels experts dans les domaines de PPSE pourrait nous aider. Une base de données commune aux EPCI. Peut-être plus coercitif envers les maires. Pb de RH dans certaines communes il faudrait simplifier les démarches, être aidé ou guidé pour mettre en œuvre des actions. Cela représente des freins. Peut-être faire plus d'actions dans les écoles et sensibiliser les parents en même temps voire le sassocier. Créer un conseil citoyen sur la ville pour les impliquer dans les projets de la ville.	Surtout politique d'aménagement du territoire. Pour améliorer la prise en compte il me semble nécessaire de commencer par sensibiliser les élus pour qu'ils aient une meilleure connaissance pour proposer aux citoyens. Car ce sont des relais. A travers d'ateliers, une communication via les bulletins communaux. Mais le regroupement de communes peut être facilitant pour mettre en œuvre des actions de PPPSE. Exemple Astarac Arros Gascogne.	Nous, on pourrait aider à mener des actions. On serait là, partenaire de ces actions. Par contre certaines associations comme le CPIE, je n'ai pas vu élaborer quelque chose de prégnant. Peu d'initiatives. Pas de conférence.

Annexe 19 Les dimensions du Schéma de Cohérence territoriale (SCOT)

- Stratégique et politique : il repose sur une vision prospective à 20 ans environ. Il exprime un projet politique visant à organiser le développement du territoire, accompagner les dynamiques qui l'animent et veiller à la cohérence entre les secteurs.
- Spatiale et planificatrice : il propose une stratégie globale d'aménagement du territoire qui guide différentes politique sectorielles : transport, habitat,...et dont les impacts sont évalués sur le plan environnemental.
- Règlementaire : le SCOT constitue un document règlementaire et un cadre de référence qui fixe les objectifs territorialisés en matière de logement, de protection des espaces de biodiversité, d'urbanisme.
- Collective : il est le fruit d'un processus de travail concerté et multi-partenarial qui mobilise l'ensemble des élus, des personnes publiques associées (Etat, région, Département) et la société civile.

Annexe 20 Intervention en Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne à Mirande. Mardi 11 octobre 2022 à 20h




La santé environnementale dans le territoire de la communauté de communes cœur d'Astarac en Gascogne

Contexte de l'étude

- Choix du territoire : CCCAG
- Elaborer un diagnostic préalable à partir de bases de données et de recherches bibliographiques (Atlas santé, SCOT, ORS...) + experts
- Recenser les problématiques locales en santé environnementale

Objectifs

- Recueillir la sensibilisation des communes à la santé environnementale
- Faire un état des lieux des problématiques en santé environnement que les communes identifient
- Croiser avec le regard d'acteurs experts en prévention et promotion de la santé environnementale (partenaires, associations)

Méthode

- Envoi d'un questionnaire à questions fermées et ouvertes aux 19 communes
- Restitution des résultats du questionnaire aux communes
- Echange et commentaires sur ces résultats

Le questionnaire

• Question 1 :
Quelles sont les problématiques en santé environnement identifiées au sein de votre commune ?
 Habitat (insalubrité) ; air intérieur ; Air extérieur ; Pollution des sols ; Eau ; Bruit ; Lutte anti-vectorielle ; Déchets ; Autres.

• Question 2 :
Parmi les problématiques identifiées quelles sont celles sur lesquelles vous souhaiteriez qu'une action soit menée en priorité ?

Le questionnaire

• Question 3 :
D'après vous qu'est-ce qui pourrait améliorer l'environnement dans votre commune aujourd'hui et pour les générations futures ?

• Question 4 :
D'après-vous quelles seraient les ressources qui pourraient être mobilisées (associations, personnes...) pour favoriser le déploiement d'actions locales de prévention et promotion de la santé environnementale ?

Les résultats

- Taux global de réponses : 12 communes sur 19 soit **63%**
- Remplissage du questionnaire : complet 7 sur 12 communes soit **58%**
- Taux de réponse :
 Question 1 : **83%**
 Question 2 : **91%**
 Question 3 : **75%**
 Question 4 : **66%**

Les résultats

Thèmes	Problématique identifiée	Ratio Thème total mentions	Priorisation
Habitat	4	23,5%	1
Déchets	4	23,5%	1
Pollution des sols	3	17,6%	2
Eau	2	11,7%	3
Bruit	1	5,8%	4
Air intérieur	1	5,8%	4
Air extérieur	1	5,8%	4
Lutte anti-vectorielle	0	Non mentionné	5
Autres	1	5,8%	4
Total des mentions	17		

Les résultats

Q3 : Améliorer l'environnement

Participation à des projets : villes fleuries, projet PNR Astarac, OPAH→RUJ
Préservation des zones boisées
Gestion de l'eau
Habitat délabré important
Déchets : éducation des citoyens
Voierie communale, déviation de poids lourds
Soils

Les résultats

Q4 : Ressources pour favoriser la SE

CAUE 32 ; Responsable éclairage public ;
Conseil municipal
OPAH ; Maison du logement ; SOLIAH ; CAVE
CD32 ; CACG ; SIDEAU ; Syndicat rivières ; SICTOM ;
Trigone ; Chambre d'agriculture
Lutte anti-vectorielle : absence d'actions
Absence d'associations sur la commune pour aborder ce sujet

Et après...

Suite à cet état des lieux, un accompagnement méthodologique :

- Co-construction CCCAG + ARS :
- D'un diagnostic en partenariat avec ORS : sensibilisation à la SE ; définition des thématiques ; priorisation
- Des actions à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux du territoire
- Suivi des actions réalisées et évaluation

Merci pour votre attention !

La santé environnementale

« La SE comprend des aspects de la santé humaine qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement. Elle concerne également la politique et les pratiques de gestion, de résorption, de contrôle et de prévention des facteurs environnementaux susceptibles d'affecter des générations actuelles et futures. » OMS 1994

Un déterminant majeur de santé...

- La population exprime une demande croissante de vivre dans un environnement sain, favorisant la possibilité pour les collectivités de développer des actions en faveur d'une meilleure santé environnementale.
- Notion « d'exposome » : vise à tenir compte de l'ensemble des expositions environnementales tout au long de la vie de l'individu.

Un acteur en santé environnementale

- La santé est impactée par toutes les politiques conduites par la ville
- Les élus locaux sont des acteurs en santé environnementale qui ont la responsabilité pour agir et créer une ville favorable à la santé de tous
- Agir pour un environnement sain contribue à réduire les inégalités territoriales et sociales de santé.

Annexe 21 Convocation au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne

PERES, Martine

De: Christelle MONNET <contact@coeur-dastarac.fr>
Envoyé: lundi 10 octobre 2022 10:22
À: PERES, Martine
Cc: Pauline GATARD
Objet: intervention Cœur d'Astarac - 11/10/2022

Madame,

je vous confirme que vous pourrez présenter les résultats de l'enquête sur la santé
environnementale devant le conseil communautaire le mardi 11 octobre prochain à 20h00 dans
nos locaux situés 4 avenue Jean d'Antras à Mirande.
Je reste à votre disposition

Cordialement

--
Christelle MONNET
Communauté de Communes
Coeur d'Astarac en Gascogne
4, avenue Jean d'Antras
BP 60 034
32300 MIRANDE
tel : 05.62.66.95.86

PLAN D' ACTIONS DU POLE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

(Mise en œuvre de l'Action 2-3 du plan)

**« Former les élus et leurs services à la mise en œuvre des procédures
dont ils ont la responsabilité »**

(Seissan – 08 septembre 2022 - Fleurance – 15 septembre 2022 - Saint-Germier – 20 septembre 2022 - Termes d'Armagnac – 29 septembre 2022)

* * * * *

Ordre du jour détaillé (14h30 - 17h00)

I Mot d'accueil et introduction : (15 minutes – Fin 14h45)

Monsieur le Maire (*commune d'accueil*)

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ou Madame la Sous-Préfète

Représentant AMF puis représentant AMR

II- Déroulé des interventions (1H20 – Fin 16h05)

*Présentation conjointe DDT- ADIL – ARS – CAF- Service Communal d'Hygiène et de Santé de la mairie d'Auch-
DDETSPP*

Présentation du plan d'intervention : DDT

1ère PARTIE - Présentation du PDLHI : DDT (10 mn)

- Définition de l'habitat indigne
- Organisation de la gouvernance dans le Gers
- Quelques chiffres

2^e PARTIE - Procédures et compétences en matière d'habitat indigne et illustration via des retours
d'expérience (1H10 mn)

1. Notions et procédures applicables – DDT / ADIL / 5mn
2. Non décence : CAF / 10 mn
3. RSD – Péril : DDT/ ADIL / 15 mn
4. Les risques pour la santé :
 - Incurie: ARS/SCHS /15 mn
 - L'urgence et le danger ponctuel imminent - L'insalubrité - L'habitat impropre et la sur occupation: ARS /10 mn
5. Le logement des travailleurs saisonniers: DDETSPP / 10 mn

3^e PARTIE - Focus sur la réglementation : évolutions réglementaires et transfert des pouvoirs de police:
ADIL (10 mn)

4^e PARTIE – Les aides financières mobilisables et les ressources documentaires : DDT (5 mn)

III – Échange avec la salle – (30 minutes – Fin 16h35)

IV- Conclusion (10 minutes – Fin 16h45)

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ou Madame la Sous-Préfète

Représentant AMF puis représentant AMR

Annexe 23 Modèle de fiche technique sur l'habitat indigne en vue de l'élaboration du guide destiné aux communautés de communes

FICHE TECHNIQUE : LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (1/2)	
OBJECTIFS OPERATIONNELS	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le repérage des situations à risque en informant les professionnels en charge de la lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) - Sensibiliser et former les professionnels qui interviennent auprès des populations exposées aux situations à risque et aux pathologies liées à l'habitat indigne - Traiter les situations repérées afin d'éviter le risque de récurrence - Mobiliser les interlocuteurs adaptés à la situation
DESCRIPTION DU CONTEXTE	<ul style="list-style-type: none"> - Description des logements et conditions de la commune - Répartition du nombre de propriétaires et de locataires sur la commune - Problématiques de santé identifiées dans la commune
DESCRIPTION DE L'ACTION	<p>Mettre en place un programme de sensibilisation sur les risques sanitaires liés à l'habitat indigne</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser des réunions d'information incluant les élus, citoyens, professionnels du champ social, agents des collectivités territoriales amenés à intervenir dans des logements indignes ou insalubres. <p>Améliorer le suivi des procédures à mettre en place afin d'éviter les récurrences</p> <ul style="list-style-type: none"> - Orienter les situations vers les interlocuteurs compétents
SECTEUR GÉOGRAPHIQUE	Préciser la ou les communes concernées
PUBLIC CIBLE	<ul style="list-style-type: none"> - La population - Les intervenants à domicile - Les collectivités territoriales

2-2 FICHE TECHNIQUE : LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (2/2)

PORTEUR DU PROJET	La Délégation départementale du Gers Réfèrent en santé environnementale
PORTEUR DE L'ACTION	La commune ou la communauté de commu.
PARTENAIRES ET COORDONNEES	<ul style="list-style-type: none"> - PDLHI - Conseil général - DDT - CAF - Collectivités territoriales - Associations expertes en PPS
CALENDRIER DE REALISATION	La
MODALITES D'ORGANISATION	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir la logistique (lieu de réunions, matériel...) - Contacter les intervenants - Financement - Communiquer vers le public cible
INDICATEURS D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions d'information - Nombre de signalements d'habitat indigne enregistrés

INGENIEUR D'ETUDES SANITAIRES

Promotion 2022-2023

Développer la capacité à agir des collectivités en santé environnement**« Illustration de la Délégation départementale du Gers »**

Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP)

Résumé :

Contexte : Cette étude se déroule au cœur du territoire du Gers au sein duquel peu d'actions en santé environnement sont menées.

Problématique : Quelle plus-value peut apporter un service de santé environnementale d'une Délégation départementale dans la mise en place d'actions en santé environnement auprès d'une communauté de communes (CC) ?

Méthode : Après une revue de la littérature, un diagnostic local des déterminants socio-démographiques et environnementaux de santé a été réalisé puis complété par une enquête par questionnaire auprès d'élus de la CC et d'entretiens semi-directifs auprès d'acteurs experts en prévention et promotion de la santé environnementale.

Résultats : Les résultats obtenus mettent en évidence plusieurs aspects portant sur la connaissance de la santé environnementale (SE), les problématiques SE identifiées comme l'habitat indigne et les arboviroses, la prise en compte et le rôle des collectivités territoriales en SE.

Discussion : L'identification des leviers d'actions de la Délégation départementale pour renforcer la capacité à agir de la CCCAG a révélé la nécessité de développer une acculturation par la formation des élus et des citoyens ainsi que l'apport d'une expertise et d'outils pour accompagner les collectivités démunies. En complément, la construction d'un guide spécifique d'actions sur la santé environnement à l'échelle du territoire permettrait de guider « pas à pas » les acteurs (élus, techniciens responsables environnement) dans la méthode à suivre pour prendre en compte les problématiques locales en santé environnement et ainsi renforcer leurs capacités à agir sur les thématiques prioritaires.

Mots clés :

Politique de santé publique ; Déterminants environnementaux de santé ; Diagnostic en santé environnement ; Environnement et santé publique ; Actions en santé environnement ; Communauté de Communes ; Elus ; Délégation départementale ; Territoire.

L'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les mémoires : ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.